CLENAD

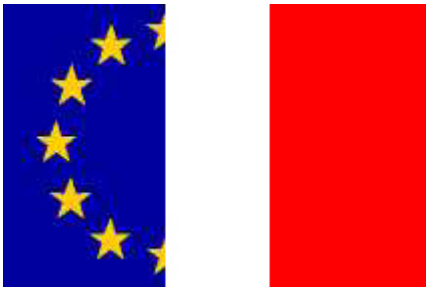

Section française

GUIDE DE l'END

CLENAD – SECTION FRANCAISE

COMITE DE LIAISON DES EXPERTS NATIONAUX DETACHES

Mars 2016

Document accessible sur le site du SGAE -
et de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne

Bonjour,

Le présent guide a été rédigé par des experts nationaux détachés (END) dans le but de faciliter votre installation professionnelle et personnelle. Il est remis à jour régulièrement mais des erreurs peuvent subsister. N'hésitez pas à les signaler ni à nous envoyer vos commentaires et propositions de nouvelles rubriques à la section française du CLENAD. La qualité de ce guide dépend aussi de vous !

Structure du guide :

- Les chapitres I et II (respectivement Emménager et Vivre à Bruxelles) sont principalement destinés aux END mis à disposition à Bruxelles et qui représentent la grande majorité des END français.

- Le chapitre III, décrivant l'environnement de travail ainsi que les droits et obligations des END, concerne tout le monde.

- Par ailleurs, un chapitre introductif a été rédigé pour les lecteurs pressés et à l'attention des END mis à disposition de la Commission européenne à Bruxelles (près de 90% des END).

- Enfin 5 annexes spécifiques ont été rédigées : *Les numéros de téléphone utiles à Bruxelles ; Les institutions européennes ; Emménager à ISPRA* ; *Les END transfrontaliers ; Concours européens.*

Où trouver des renseignements ?

- Ce guide sera d'autant plus utile que vous en prendrez connaissance avant votre première visite à Bruxelles. Par ailleurs, de nombreux renseignements se trouvent sur le réseau INTRANET de la Commission, MyIntraComm, auquel vous pourrez accéder en prenant contact avec l'un des membres de la section française du CLENAD (voir paragraphe III du présent guide). En particulier, la rubrique administration et personnel de l'INTRANET renferme une mine d'informations dans le domaine social, culturel, sportif, juridique, éducatif…

- Au sein de la Commission, la Direction Générale "Ressources Humaines" met également à la disposition des END des informations concernant plus précisément vos droits et devoirs à la Commission sur une page dédiée de son site Intranet (accès possible de l'extérieur avec vos login et mot de passe): https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/external_staff/nat_expert/Pages/index.aspx. Vous pouvez contacter la ou le responsable des END par courriel sur la boite fonctionnelle : HR B4 END. HR-END@ec.europa.eu

- Au sein du Secrétariat Général du Conseil, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service de gestion du personnel (tél : 00 32 2 281 74 87 ou 00 32 2 281 55 37) ou auprès du service social du secrétariat général du Conseil (tél : 00 32 2 281 76 25). Des informations semblables à celles de la Commission sont également disponibles.

- De même, gardez en mémoire que le bureau de liaison Bruxelles-Europe[1] est un partenaire privilégié pour les END, qui vous apportera tout au long de votre séjour des conseils et des informations de qualité dans de nombreux domaines (bail, crèches, logement, spectacles…). Créé en 1991 par le gouvernement de la région de Bruxelles-capitale, le bureau de liaison a un double objectif : d'une part améliorer l'intégration du personnel européen dans la vie bruxelloise et d'autre part sensibiliser la population bruxelloise à la présence des institutions européennes.

[1] http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region_de_bruxelles-capitale/bruxelles_europeenne/bureau_de_liaison_bruxelles_europe.shtml

TABLE DES MATIÈRES

EN BREF **6**

I - EMMENAGER À BRUXELLES **9**

I - 1 LE LOGEMENT 9
I.1.1. L'immobilier à Bruxelles *9*
I.1 2. L'hébergement provisoire *12*
I.1 3. Dans quel quartier ? *13*
1.1.4 Où trouver les adresses des locations ? *14*
1.1.5. Le bail (connaître la législation) *15*
1.1.6. Durée du bail *15*
1.1.7. L'état des lieux *16*
1.1.8. La garantie locative *17*
1.1.9. L'enregistrement du bail *17*
1.1.10. Améliorations - détériorations - travaux *18*
1.1.11. Comment régler un contentieux avec le propriétaire? *18*
1.1.12. Les assurances "habitation" *18*
1.1.13. L'ouverture des compteurs "gaz, électricité, eau" *19*
1.1.14. Téléphone – Internet - Télévision *20*
I - 2 LA BANQUE 22
1.2.1. L'ouverture du compte *22*
1.2.2. Documents nécessaires pour ouvrir un compte *22*
1.2.3. Moyens de paiement *23*
I - 3 LE DEMENAGEMENT ET LES FRAIS DE VOYAGE 23
I - 4 LA VOITURE 24
1.4.1. Introduction de votre véhicule depuis la France vers la Belgique *24*
1.4.2. Introduction d'un véhicule depuis la Belgique vers la France *25*
1.4.3. L'assurance automobile *27*
1.4.4. Achat et immatriculation d'un véhicule en Belgique *27*
1.4.5. L'immatriculation temporaire sous plaque transit *28*
1.4.6. La moto *29*
I - 5 LES AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES 30
1.5.1. L'enregistrement à la commune (le permis de séjour) *30*
1.5.2. L'immatriculation au consulat *31*
1.5.3. L'exercice du droit de vote en tant que citoyen Français *31*
1.5.4. L'exercice du droit de vote en tant que résident belge *32*
1.5.5. Les obligations militaires et le Volontariat Civil *33*
1.5.6. Le permis de conduire *33*
1.5.7. Vos impôts en Belgique *33*
1.5.8. Vos impôts sur le revenu en France *34*

II - VIVRE A BRUXELLES **36**

II - 1 COMMENT SE DÉPLACER DANS BRUXELLES ? 36
2.1.1. Les transports en commun dans Bruxelles *36*
2.1.2. Les taxis *37*
2.1.3. Le réseau ferroviaire *37*
2.1.4. La circulation automobile et le stationnement *37*
2.1.5. Le vélo à Bruxelles *39*
II - 2 VOS ENFANTS - VOTRE CONJOINT 39

2.2.1. Le cercle de familles *40*
2.2.2. Le "baby-sitting" *40*
2.2.3. Etudiant(e) « au pair » *41*
2.2.4. Les crèches Communales, les crèches agréées et les maisons d'enfants *41*
2.2.5. Le cycle maternel *42*
2.2.6. Le cycle primaire *42*
2.2.7. Le cycle secondaire *44*
2.2.8. Le soutien scolaire *45*
2.2.9. L'enseignement supérieur *45*
2.2.10. Les activités extra - scolaires *46*
2.2.11. Votre conjoint quitte un emploi pour vous suivre – L'indemnisation du chômage et la recherche d'emploi *46*
2.2.12. Être enceinte et avoir un bébé en Belgique *48*
2.2.13. Allocations familiales *49*
II - 3 SANTÉ ET ASSURANCE MALADIE 51
2.3.1 Inscription à une caisse sur le lieu de résidence *51*
2.3.2. Vous préférez vous adresser à votre caisse française *51*
2.3.4. L'assurance complémentaire. *52*
2.3.5. En pratique *53*
2.3.6. Les soins en France *54*

III -ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL, DROITS ET OBLIGATIONS 56

III - 1 LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES 56
III - 2 LES RÉGIMES APPLICABLES AUX END 56
3.2.1. Les règles applicables aux END mis à disposition de la Commission *57*
3.2.2. Règles applicables aux END mis à disposition des autres institutions. *59*
3.2.3. La prorogation de votre mise à disposition *59*
3.2.4 Les concours européens *64*
III - 3 LA COMMISSION 64
3.3.1. Le fonctionnement interne des services de la Commission *64*
3.3.2. Le secteur END de la Commission *64*
3.3.3. Les différents statuts des personnels de la Commission
3.3.4. Les Missions *67*
3.3.5. La formation professionnelle *68*
III - 4 LE CLENAD 69
3.4.1. Le CLENAD International *69*
3.4.2. La section française du CLENAD *69*
III - 5 LA REPRESENTATION PERMANENTE (RP) 70
3.5.1 Organisation et rôle *70*
3.5.2. La RP et vous *71*
3.5.3. Vos relations avec votre administration d'origine, si vous êtes un agent public *72*
III – 6. LE SGAE 72
III-7 AUTRES ASSOCIATIONS 73

IV VOTRE RETOUR DANS L'ADMINISTRATION FRANÇAISE 74

IV.1. PREPARER SON RETOUR 74
IV.2. LA MAJORATION D'ANCIENNETE POUR SERVICES ACCOMPLIS HORS DU TERRITOIRE NATIONAL 74

ANNEXE I : les numéros de téléphone utiles
ANNEXE II : l'union européenne et ses institutions
ANNEXE III : Emménager à Ispra
ANNEXE IV : END transfrontaliers
ANNEXE V : Concours européens

EN BREF

POUR LES LECTEURS PRESSES :

LE PREMIER JOUR A LA COMMISSION

Avant de vous rendre à la Commission, vous devez avoir ouvert un compte bancaire à Bruxelles (éventuellement le matin même) et pouvoir fournir votre numéro de compte pour le règlement de vos indemnités.

Pour ouvrir ce compte, la banque vous demande parfois l'attestation de service qui vous est délivrée par la DG HR le jour de la prise de fonction, Le plus simple est d'obtenir un numéro de compte auprès d'une banque de manière à pouvoir le fournir tout de suite à la DG Ressources Humaines (DG HR) et de revenir ensuite à la banque régulariser la situation avec l'attestation en poche. En général, les banques proches de votre lieu de travail connaissent bien le problème et vous donnent ce numéro de compte sans trop de difficultés. (Attention – les formulaires complets doivent être remplis :
- entité légale (disponible sous http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm ; peut être complété et renvoyé avant le détachement)
- signalétique financier (disponible sous http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm ; nécessite le cachet de la banque ou un extrait de compte)

S'agissant de la couverture sociale, vous devez aussi vous munir des formulaires A1 (anciennement E101) et S1 (ex-E106).

En effet, la Commission doit s'assurer que l'END sera bien couvert par sa sécurité sociale nationale, et ce au moyen du certificat visé à l'article 11.1 du règlement CEE 574/72, c'est-à-dire le formulaire A1 (anciennement E101). Vous devez vous procurer ce formulaire auprès de votre organisme de sécurité sociale.

Mais ce n'est pas suffisant si vous souhaitez vous inscrire à la Sécurité sociale belge (voir infra). Pour cela, vous devez vous munir du formulaire S1 (anciennement E106), à réclamer, celui-ci, à votre caisse d'assurance maladie.

Le jour fixé par la Commission (le 1er ou le 16 du mois), vous suivrez une formation introductive d'une journée obligatoire.

A votre arrivée, il vous sera remis, entre autres, deux documents importants: l'attestation d'emploi par la Commission et une demande de badge. Vous devrez ensuite vous rendre au bureau des badges pour retirer votre carte de service et votre badge. Les photos sont faites sur place: inutile d'en prévoir à l'avance. En revanche, il est intéressant d'avoir déjà une adresse car elle vous sera demandée

par la DG HR et par la banque. A défaut, vous pouvez donner provisoirement l'adresse de votre bureau et régulariser dans les jours qui suivent (attention: les formulaires bancaires précités ne doivent pas contenir l'adresse du bureau mais une adresse privée). Munissez-vous de la carte grise de votre véhicule si vous souhaitez bénéficier de l'accès aux parkings de la Commission (un badge à poser sur le pare-brise vous sera remis).

Lorsque les formalités administratives sont effectuées, vous pourrez vous présenter dans votre service. Une des premières choses à demander, à moins que le correspondant informatique de votre unité ne l'ait déjà fait, sera votre inscription dans l'annuaire téléphonique de la Commission. En effet, elle conditionne l'obtention du "login" pour votre ordinateur, d'une adresse personnelle pour le "courrier électronique" et l'accès à Internet. La mise en service prend de 3 à 5 jours, donc autant le faire le plus rapidement possible.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET PRATIQUES À RÉALISER DÈS QUE POSSIBLE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Outre les démarches relatives à la Commission, il est fortement conseillé de suivre les démarches administratives et pratiques les plus urgentes :

- L'ouverture d'un compte en banque
- La recherche d'un logement
- L'enregistrement à la commune comme résident (obligatoire: cf. 1.5.1)
- L'immatriculation au consulat (non obligatoire mais recommandée surtout si vous voulez voter ou si vous perdez vos papiers)
- L'inscription à l'Assurance-Maladie belge si vous le souhaitez (formulaire SI à se procurer auprès de la CPAM). Vous pouvez également utiliser la carte européenne d'assurance maladie pour un usage plus ponctuel (utilisable seulement pour les soins imprévus, dits "non programmés"), mais attention cette carte n'est valable qu'un an, n'est ni une carte vitale ni un moyen de payement. Ce n'est qu'une solution d'appoint temporaire.

Les informations dispensées par le "Welcome Office" de la Commission Européenne, rue Montoyer 34 – Mezzanine – 1000 Bruxelles (Tél: +32 (0) 2 29 66600, e-mail: HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu) vous seront très utiles. Ces informations peuvent être obtenues sur place, ou avant l'arrivée à Bruxelles, par courriel. Ce service dispose notamment d'un exemplaire-type de bail, bien utile en vue de la location d'un appartement à Bruxelles.

TOUT SAVOIR SUR VOS DROITS ET OBLIGATIONS

La décision de la Commission du 12.11.2008 relative au régime applicable aux END: http://ec.europa.eu/civil_service/docs/regime_end_fr.pdf ou

https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/external_staff/nat_expert/Pages/index.aspx

Le statut des fonctionnaires européens: http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1433861011292&uri=CELEX:01962R0031-20140501.

I - EMMENAGER À BRUXELLES

I - 1 LE LOGEMENT

AVIS IMPORTANT AVANT DE LOUER UN APPARTEMENT A BRUXELLES

Surtout, ne vous pressez pas, ne vous laissez pas mettre la pression ! Prenez votre temps, visitez : vous n'aurez que l'embarras du choix. Bruxelles regorge de logements libres.

Bruxelles ne connait pas, ou du moins pas encore, de crise du logement. Les appartements libres y sont nombreux, souvent vastes et beaucoup moins chers qu'à Paris.
Ce sont donc les propriétaires qui cherchent activement des locataires et non le contraire. Vous êtes donc en position de force, ne l'oubliez pas. Ne vous engagez pas à la va-vite au risque de le regretter amèrement. Si vous loupez une "affaire", soyez sûr que vous en trouverez d'autres aussi intéressantes.

I.1.1. L'immobilier à Bruxelles

Les appellations ont de quoi surprendre un Français : on n'y parle pas de studio, de 2, 3 ou 4 pièces, mais de « une chambre », « deux chambres », etc. Il s'agit bien de chambres à coucher. Ces appellations ne donnent donc aucune idée du nombre réel de pièces ni de la superficie de l'appartement : il peut y avoir un salon et une salle à manger immenses pour un appartement « une chambre ».

Un mini lexique est donc utile pour éviter quelques déconvenues :

- un flat = un studio
- un kot = un petit studio (pour étudiant)
- un penthouse = un appartement situé au dernier étage d'un immeuble (généralement avec une grande terrasse)
- une villa = une maison à quatre murs indépendants
- une maison = une maison à mur(s) mitoyen(s)

- le plafonnage = les plâtres
- une terrasse = un balcon
- une chambre intérieure = une pièce sans fenêtre (celle du milieu dans les "maisons de maître"; cela ne signifie en rien qu'elle est petite ou sombre !)
- les tentures = les doubles rideaux
- tapis-plain = moquette.
- cuisine équipée, semi-équipée, super équipée = la plupart des appartements bruxellois sont loués avec des appareils installés. D'équipée (une simple cuisinière) à super équipée (la totale avec frigo, lave-vaisselle, lave-linge), toutes les configurations sont possibles. Renseignez-vous et faites attention à la qualité des équipements.
- maison de maître : maison de type bruxellois de 2 ou 3 étages en pierre ou en brique, généralement subdivisée en 3 ou 4 appartements, bien souvent sans ascenseur.
- porte essuie pour la salle de bain ou la cuisine = porte serviette et porte torchon (attention, le torchon en Belgique correspond à la serpillière/toile/wassingue française)

L'habitat ancien bruxellois est généralement constitué de maisons de 2 ou 3 étages, étroites mais profondes (appelées souvent « maisons de maître »), organisées en « îlots fermés » (pâtés de maison) dont le centre est divisé en jardins privatifs. Dans ces maisons, on trouve souvent trois pièces en enfilade ; la pièce du milieu n'a pas de fenêtre et commande souvent l'accès à toutes les pièces. C'est une forme d'habitat assez surprenante, mais qui ne manque pas de charme et de caractère une fois que l'on s'y est habitué : les grandes baies vitrées et l'espace généreux (voire le jardin privatif pour ceux qui habitent au rez-de-chaussée ou à l'entresol) compensent largement les petits inconvénients de ce type d'habitation.

On trouve aussi des appartements plus classiques dans des immeubles de rapport. Attention aux immeubles des années 60 qui souffrent, comme en France, de finitions médiocres et d'une insonorisation toute relative.

Enfin, vous pouvez choisir de louer une maison entière, mais évitez en ce cas le centre-ville : à moins d'y mettre le prix, vous ne trouverez que de petites maisons étroites et en état très moyen. Les communes périphériques sont alors à privilégier

→ Bon à savoir : la loi Carrez n'existe pas en Belgique, et les surfaces sont

indiquées de manière très fantaisiste. Retirez en moyenne 20% de ce que l'on vous a indiqué. Ou plutôt, visitez et laissez-vous guider par vos coups de cœur.

→ Quoiqu'il en soit, le choix est vaste et les prix largement inférieurs à ce qu'ils sont à Paris : comptez (hors charges : énergie, chauffage, eau, entretien…) entre 700 et 1000 euros par mois pour un 60 m^2, 1000 et 1700 euros pour un 90 m^2, suivant le quartier et la « qualité des prestations », comme disent les Bruxellois. Les studios sont plutôt rares et se louent entre 500 et 650 €. Grosso modo, les prix se tiennent, pour les surfaces moyennes et dans les "bons" quartiers, entre 10 et 14 euros par mois et par m^2. De toute façon, le maître mot est toujours : COMPAREZ !
Nota: prix relevés en décembre 2015: ils ont pu varier depuis.

→ Attention : les charges sont souvent assez élevées : les appartements sont vastes, pas toujours bien isolés… et l'électricité beaucoup plus chère qu'en France !

Enfin, si le loyer vous parait trop élevé, n'hésitez pas à négocier. Ou bien faites la moue et dites que vous allez réfléchir : on vous relancera très certainement.

Par ailleurs, comptez entre 80 et 140 euros supplémentaires, selon le quartier, si vous voulez louer un parking (très conseillé si vous avez une voiture !).

Pour finir, vous pouvez aussi trouver des appartements meublés (même statut que les non-meublés). Pratique pour celui qui ne veut pas s'installer complètement à Bruxelles. Les prix ne sont pas beaucoup plus élevés que ceux des non meublés, mais ne vous attendez pas à des meubles de grande qualité.

Dernière chose: le tri sélectif des ordures ménagères est obligatoire à Bruxelles. Il vous faudra plusieurs types de sacs pour vos poubelles et les fréquences de passage des camions de collecte dépendent des communes (renseignements sur le site Internet de votre commune). Ces sacs s'achètent dans tous les supermarchés. Pensez-y: les poubelles de tri sélectif, cela prend de la place….

Un bref mot concernant l'achat immobilier :

Certains nouveaux arrivants peuvent être tentés par l'achat immobilier plutôt que par la location : les prix au m2 sont encore raisonnables comparativement à d'autres villes européennes, et ce malgré une augmentation assez nette du prix du m2 à Bruxelles ces dernières années, le choix assez varié (appartements ou maisons de ville, dans les quartiers du centre ou de la périphérie de Bruxelles), des prix qui se négocient assez facilement, peuvent être des arguments intéressants pour acheter son logement.

Pourtant, un des principaux inconvénients de cette formule est la durée de séjour de l'END, limitée à quelques années, qui rend difficile l'amortissement de l'investissement sur une courte période. En effet, les frais dits de notaire s'élèvent

à près de 15% de la valeur du bien, ce qui, rapporté à la durée d'occupation que vous pouvez légitimement envisager au cours de votre séjour d'END, représente des sommes considérables et parfois largement supérieures au loyer que vous auriez payé pour le même bien (indépendamment des intérêts d'emprunt et autres frais à prévoir en cas d'achat immobilier). D'autre part, le délai d'acquisition est de l'ordre de 4 à 5 mois (formalités notariales etc..) ce qui nécessite de se loger en location durant cette période. Pour toutes précisions sur ce sujet, vous pouvez utilement consulter les informations disponibles sur internet et en particulier le site des notaires de Belgique : http://www.notaire.be/.

I.1 2. L'hébergement provisoire

Comme les baux ne sont pas favorables aux locataires, autant éviter les déconvenues liées à la précipitation du début.

Prenez donc le temps de trouver l'appartement de vos rêves en prenant une location très temporaire de 1 à 3 mois (flat hôtel, *bed and breakfast*, ou petit studio de type stagiaire[2]). C'est toujours plus agréable que l'hôtel, moins cher, et cela permet de prendre un peu de temps pour souffler.

Il y en a beaucoup à Bruxelles et la Commission vous en enverra une liste. Là encore, renseignez-vous et, si possible, venez passer une journée pour visiter : les déconvenues sont toujours possibles.

Les « Brussels Business Flats » (sans vouloir faire de publicité !) sont en général d'un rapport qualité-prix très correct (entre 1150 et 1490 € par mois pour un grand studio ou un appartement avec salon et chambre) et bien situés. Au moins, leur site *http://www.bbf.be/fr/*, très détaillé, est un bon élément de comparaison. Le guide "*Delta*" des restaurants et hôtels de Bruxelles recense aussi les flat-hôtels, avec leurs prix et caractéristiques; et ce guide pourra aussi vous servir une fois installé à Bruxelles!

Ces flats-hôtels sont plus intéressants qu'il n'y parait : entièrement équipés (cuisine, TV, Internet), le ménage y est fait toutes les semaines ou tous les 15 jours, et vous n'avez aucun supplément à payer : chauffage, eau chaude et froide, électricité, Internet, draps, serviettes de toilette, tout est inclus sans aucune formalité. De quoi patienter en cherchant tranquillement un logement définitif.

Les « *bed and breakfast* » (www.bnb-brussels.be ; www.taxistop.be)

[2] Voir par exemple le site http://www.brusselsdestination.be/fr/index.html pour une durée maximale de 6 mois.

fonctionnent de façon à peu près identiques, mais appartiennent à de petits propriétaires logeant (en général !) à proximité.

Notez d'ailleurs que, pour ceux d'entre vous qui sont sans enfant et qui retournent fréquemment en France, la formule flat hôtel peut présenter des avantages par rapport aux formalités qui sont décrites dans la suite du Guide (pas de déclaration à la commune et de demande de permis de séjour ; pas d'impôts locaux ; possibilité de négocier une interruption du contrat de location pendant les congés si ceux-ci durent plus de 2 ou 3 semaines ; possibilité de résiliation anticipée sans pénalités ; maintien de votre résidence principale, et pas seulement de votre domicile fiscal, en France, donc pas d'obligation de changer de plaques d'immatriculation et de trouver une assurance voiture en Belgique, où elles sont très chères ; etc.). Même si la formule parait chère, faites vos calculs et comparez.

I.1 3. Dans quel quartier ?

Bruxelles est constituée de 19 communes : toutes sont bilingues. Il en va différemment à l'extérieur où certaines communes sont uniquement néerlandophones. Une commune à facilités [linguistiques] est une commune où sont prévus des aménagements pour les minorités linguistiques. Chaque commune dispose d'un site Internet que vous trouverez facilement en faisant une petite recherche. Vous y trouverez des tas d'informations et des adresses et n° de téléphone bien utiles : postes, police, télédistribution, distribution d'électricité ou de gaz (pensez-y lors du déménagement)…

Dans la mesure où le choix de votre lieu de résidence dépend d'autres éléments, reportez-vous aux rubriques du présent guide sur les transports en commun, ainsi que sur les écoles et le ramassage scolaire. Sachez cependant qu'il est intéressant d'être proche d'une station de métro pour ceux qui n'ont pas de voiture car les bus et les trams passent à des horaires assez irréguliers. Et vous éviterez les embouteillages des heures de pointe !

Ceci étant, à vous de choisir votre quartier en fonction de vos préférences.

→ Bon à savoir : contrairement à Paris, le centre-ville est moins couru que les quartiers « bourgeois » de la périphérie. De plus, les quartiers « chauds » sont plutôt vers le nord et l'ouest : Molenbeek, Anderlecht, certains quartiers de Saint Josse et de Schaerbeek.

Le centre-ville vers la Grand-Place et la place Sainte Catherine est animé, mais bruyant et pas toujours très bien fréquenté le soir (évitez les alentours des gares du Nord et du Midi). Les appartements y sont généralement plus petits, plus biscornus, moins confortables… mais moins chers ! Et, pour les célibataires, le fait d'avoir en bas de chez soi les restaurants, bars et autres lieux de loisirs présente un certain charme.

Etterbeek, Ixelles, certains quartiers de Schaerbeek et Saint Josse offrent une alternative intéressante : non loin du centre, ils sont plus tranquilles tout en étant bien couverts par les transports en commun. Le quartier dit « européen » à Etterbeek, entre la place Jourdan, Mérode et Schuman, est un peu cher, mais animé, agréable et bien situé.

Plus loin, les quartiers résidentiels du sud d'Ixelles, Saint Gilles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint Pierre, Woluwe-Saint-Lambert, Forest, Uccle, sont des quartiers très prisés des familles (ceux qui apprécient les espaces verts seront servis…), mais aux loyers assez élevés. Ils nécessitent la possession d'une voiture car ils sont en général assez mal desservis.

1.1.4 Où trouver les adresses des locations ?

Vous n'avez que l'embarras du choix : les logements libres sont toujours signalés par une **affichette visible depuis la rue**.

Se munir d'un plan de Bruxelles avant toute démarche. Le plan "De Rouck" (région de Bruxelles-Capitale) est pratique.

L'intranet **My IntraComm** de la Commission ("vie pratique" " s'installer"...) publie des annonces, émanant souvent d'agents de l'Union européenne qui ont investi dans l'immobilier. L'avantage est que vous pourrez utiliser le bail-type de la Commission Méfiez-vous cependant, car nos collègues, s'ils proposent souvent des appartements très corrects, connaissent les capacités financières du personnel des communautés et peuvent pratiquer des prix un peu élevés…

Quelques sites Internet sont utiles : http://www.immoweb.be/fr/ (le plus important site web consacré à l'immobilier en Belgique), www.vlan.be, www.pap.be, www.cybelweb.be, www.immoscan.be, www.vitrine.be/language.html, www.immo-direct.be/dir/fr/ et www.entre-particuliers.be. Evitez logic-immo.be, qui est une mine inépuisable de "spams". Attention aux agences immobilières qui ne publient des annonces que pour vous appâter.

Le journal gratuit « Vlan » en français, paraissant le mercredi, contient énormément d'annonces : c'est le leader incontesté du marché. D'autres journaux, payants cette fois, publient aussi des annonces : "Le Soir ", "The Bulletin" (en anglais), ou « la Libre Belgique » (en français) paraissant le jeudi, ainsi que le journal « Vlan plus » (payant celui-là) qui paraît le samedi.

Enfin, les **agences immobilières** (qui ne doivent pas percevoir de commission de la part du locataire : c'est le **propriétaire qui doit payer la commission d'agence**) sont nombreuses. **Fuyez comme la peste les agences qui vous réclament une somme d'argent (le premier mois de loyer par exemple) pour réserver l'appartement** : c'est de l'arnaque pure et simple. Par ailleurs, ne

soyez pas surpris : en Belgique, ne demandez pas à une agence ce qu'elle a en portefeuille ; au contraire, c'est à vous de lui expliquer ce que vous voulez. C'est un bienfait de l'offre pléthorique.

Le mieux reste probablement de flâner dans les quartiers qui vous intéressent, les nombreuses locations étant signalées par une affichette orange apposée sur les immeubles. Cette méthode vous permettra d'être en contact avec le propriétaire et de traiter directement avec lui. Cela peut sembler étrange au regard des habitudes françaises (surtout parisiennes), mais c'est un excellent moyen de trouver le logement de ses rêves : Bruxelles reste une ville à dimension très humaine (par la taille et les relations entre habitants).

1.1.5. Le bail (connaître la législation)

Avant de louer un appartement ou une maison vide, il faut savoir que la durée normale d'un bail est de 9 ans et que les règles qui régissent le contrat de location sont radicalement différentes de celles que vous connaissez en France (elles sont nettement plus favorables aux propriétaires). N'hésitez pas à consulter les services qui vous guideront utilement:

Le Bureau d'Accueil, service d'accueil de la Commission (rue Montoyer 34, mezzanine, Tél : +32 (0)2 296 66 00 – 66 600 en interne - ouvert de 9h à 16h; HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu) peut vous apporter des conseils précieux avant la signature du bail. Il peut aussi vous fournir un **bail type** très bien conçu et adapté pour les fonctionnaires et agents temporaires de la Commission, et généralement très bien accepté par les propriétaires. L'intranet "**My IntraComm**" de la Commission comprend plusieurs rubriques très complètes sur le logement, avec le **bail-type** cité plus haut et un **modèle d'état des lieux**. Lisez attentivement le bail proposé par votre propriétaire et comparez le avec les dispositions du bail-type. N'hésitez pas à faire modifier ses dispositions lorsqu'elles sont "surprenantes".

Le Bureau d'Accueil pourra, si vous le souhaitez (et c'est très souhaitable !) **examiner votre** bail avant que vous ne le signiez.

Vous pouvez aussi télécharger la brochure "La loi sur les loyers" édité par le Ministère de la Justice belge :
(http://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/loyer-2013-FR.pdf)

1.1.6. Durée du bail

Il y a en Belgique deux sortes de baux :

- le **bail de courte durée (maximum 3 ans**) n'est pas résiliable avant l'échéance, sauf clause contraire spécifiée (voir plus bas: **clause diplomatique**);

- le **bail de 9 ans**, qui peut être rompu à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois et une indemnité au profit du bailleur, égale à 3 mois de loyer la première année, 2 mois la seconde et 1 mois la troisième. A partir de la quatrième année : 3 mois de préavis et pas d'indemnité de dédit.

Le bail de 9 ans est donc préférable, sauf si l'on sait précisément à l'avance quelle sera la durée du séjour, ce qui est rarement le cas.

Si vous signez un contrat pour une durée de 3 ans ou moins, vous devez absolument faire inscrire dans le bail une clause identique à celle des baux de neuf ans (appelée « **clause diplomatique** ») : vous paierez l'indemnité de résiliation prévue (que vous pouvez éventuellement négocier à la signature). Si vous n'avez pas pris cette précaution, vous pouvez être tenu de verser la totalité des loyers restant dus jusqu'à la date de fin normale du contrat de location.

Modèle de clause diplomatique: " *Le preneur pourra mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis de trois mois et le paiement d'une indemnité de trois, deux ou un mois de loyer, selon que son occupation prendra fin durant la première, seconde ou troisième année du bail*".

Bien sûr, vous pouvez mettre fin au bail d'un commun accord avec votre bailleur à tout moment, par exemple si vous trouvez un locataire pour reprendre votre bail, mais vous devez alors impérativement vous réserver une preuve écrite de l'accord du bailleur sur la résiliation et ses conditions. Cet accord devra mentionner que le preneur est libéré de toutes obligations à l'égard du bailleur.

Sachez qu'il n'existe pas un modèle agréé de contrat de bail mais plusieurs contrats-type qui diffèrent sensiblement entre eux.

Le meilleur est bien sûr celui qui figure sur l'intranet **My IntraComm** de la Commission et peut vous être fourni par le Bureau d'Accueil, mais, si vous passez par une agence, elle vous imposera le sien, d'où l'intérêt de louer directement à un particulier.

1.1.7. L'état des lieux

Cette formalité est imposée par la loi. S'il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée détaillé, le locataire est présumé avoir reçu le bien loué dans le même état que celui dans lequel il se trouve à la fin du bail.

A noter que le site My IntraComm comporte, outre un bail-type, un état des lieux-type lui aussi très bien fait
L'état des lieux peut être fait de gré à gré avec le propriétaire ou en passant par un intermédiaire professionnel. La première solution est gratuite, dans la seconde vous paierez la moitié des honoraires. On nous a signalé que certaines agences prétendent qu'il est obligatoire de passer par un tiers expert qui fait l'état des lieux

HORS la présence des propriétaires et locataires: c'est FAUX : fuyez l'agence qui vous raconte cela !
Vous avez un mois après réception de l'état des lieux pour en contester tout ou partie.

Vous ne devez pas accepter un logement en mauvais état puisque le locataire précédent a versé au propriétaire une indemnité correspondant à la réparation des dégâts qu'il a occasionnés.

Il est bon, dans le cas où le logement est équipé d'une chaudière individuelle ou d'une cheminée, de se renseigner sur la date du dernier entretien et du précédent ramonage. Ces opérations incombent en effet au locataire.

1.1.8. La garantie locative

Une garantie locative est en général exigée. Elle représente normalement deux mois de loyer mais peut parfois être négociée. Elle doit être constituée dans le mois qui suit la signature du bail. En Belgique, elle ne se règle pas directement entre les mains du propriétaire. Il existe trois possibilités :

- Le compte épargne bloqué que vous ouvrez auprès de votre banque. Le montant de l'épargne ainsi constitué produit des intérêts. La somme y compris les intérêts vous sera rendue avec l'accord du propriétaire, après déduction des sommes dont vous seriez débiteur envers lui ;

- Une garantie bancaire qui permet au preneur de constituer progressivement la garantie. La banque garantit le montant total de la garantie à compter de la conclusion du bail, mais vous devez en constituer le montant par mensualités constantes, pendant la durée du contrat, avec un maximum de 3 ans.

- Certaines agences vous proposent de régler cette garantie directement sur le compte de la société. Méfiez-vous.

1.1.9. L'enregistrement du bail

L'enregistrement du bail est en principe obligatoire (mais pas toujours effectué). Il incombe à votre propriétaire. Si celui-ci ne le fait pas, il ne peut se prévaloir des dispositions du bail. Vous pourriez donc partir à tout moment sans préavis ni indemnité à verser au bailleur.
Conclusion : pas de souci de ce côté-là…

1.1.10. Améliorations - détériorations - travaux

Vous devez savoir que toutes les améliorations que vous apporterez aux lieux sont acquises au propriétaire sans indemnisation ni compensation. En revanche, toute détérioration peut vous être facturée en fin d'occupation. Cela est fait de façon très précise : tous les trous et taches sont comptés et facturés (demandez, sans illusion, avec quoi vous pouvez fixer des tableaux sans être facturé).

1.1.11. Comment régler un contentieux avec le propriétaire?

Si votre logement comporte des défauts (circuits électriques, chauffage, plomberie, isolation), faites vérifier s'il est conforme aux normes en vigueur. Les procédures amiables sont longues et incertaines. Si votre propriétaire est du genre coriace, le mieux est de faire constater sans tarder la non-conformité du logement, puis d'entamer des négociations, voire de quitter le logement.
En effet, si le logement est déclaré non conforme, le propriétaire, selon l'urgence des travaux, dispose d'un délai plus ou moins long pour remettre les lieux en état, risque une amende, ou même peut se voir interdire son logement à la location.
En tant que locataire, vous êtes libéré de toutes les obligations liées aux délais figurant au bail (délai de résiliation, éventuelle indemnité de départ anticipé, …) et vous pouvez partir à une date que vous choisirez, après avoir informé votre bailleur, par écrit et en recommandé, avec copie du rapport de l'inspection du logement.

Pour cela, vous pouvez soit (ou parallèlement):
- contacter l'avocat conseil de l'institution européenne qui vous emploie (pour la Commission Européenne, contacter les références qui figurent dans le livret d'accueil édité par le DG en charge de l'administration générale). C'est gratuit et très efficace. Prenez donc rendez-vous sans tarder.
- contacter l'autorité locale en charge du contrôle de la salubrité des logements. Pour Bruxelles: Ministère de la Région Bruxelles-Capitale, Direction de l'inspection régionale du Logement; Tél: 02 204 12 41 ou 02 204 18 67 :
http://www.bruxelles.irisnet.be/a-propos-de-la-region/le-ministere-de-la-region-de-bruxelles-capitale/amenagement-du-territoire-logement/direction-de-linspection-regionale-du-logement

1.1.12. Les assurances "habitation"

Il est indispensable de s'assurer même si votre propriétaire n'exige pas toujours la preuve de cette assurance. Vous pouvez demander à votre compagnie française si elle peut vous assurer.

En effet, le preneur doit assurer sa responsabilité locative tant à l'égard du bailleur que des tiers (voisins, autres occupants de l'immeuble, etc.).

Il doit donc obligatoirement souscrire une police d'assurance "incendie-dégâts des eaux", couvrant sa responsabilité civile.

Il est important d'être assuré, sinon vous risquez d'être ruiné à vie en cas de sinistre.

Pensez aussi à une garantie habitation qui couvre les dégâts causés à vos biens ou à ceux du propriétaire (meubles, etc.), mais aussi votre responsabilité civile vie privée et une assurance vol.

Exception:
Le bailleur peut vous inviter à contribuer au paiement de son assurance "globale avec renonciation de recours", c'est-à-dire une police qui couvre également votre responsabilité de locataire. En cas de sinistre, quelle que soit la cause, la compagnie interviendra. En ce cas, vous n'avez besoin que d'une assurance habitation, responsabilité civile vie privée et vol. Demandez cependant à voir le contrat du bailleur, on ne sait jamais.

Si vous traitez avec une compagnie d'assurance belge, vous devez savoir que pour obtenir la couverture de l'ensemble des risques inhérents à l'habitation et à la garantie "responsabilité civile" pour les dommages causés par les personnes - même en dehors de l'habitation - vous devrez parfois souscrire plusieurs contrats auprès de la compagnie. Certaines assurances proposent des « packs » comprenant l'ensemble des garanties utiles.

Dans le cas de déménagement, la résiliation intervient de plein droit. Se renseigner avant la signature sur les modalités financières de la résiliation et avertir à l'avance de votre départ.

Dans tous les cas, il est intéressant de faire appel à un courtier. Celui-ci vous renseignera de façon plus personnelle et vous ne paierez en général pas plus cher.

Vous trouverez dans l'annuaire téléphonique ou sur Internet les noms et adresses des compagnies qui vous orienteront vers un courtier ou un agent.

1.1.13. L'ouverture des compteurs "gaz, électricité, eau"

Avant toute chose, vous pouvez consulter le site internet http://www.monenergie.be/ qui vous présentera de façon synthétique toutes les démarches à faire pour vos abonnements Gaz et Electricité, ainsi qu'un comparatif des différentes offres des fournisseurs. Vous pourrez même souscrire vos abonnements directement via ce site.

Vous trouverez dans le guide END de la DG Personnel et administration les adresses des différents services, en particulier celles des agences Sibelga et

Electrabel, (équivalents de EDF/GDF) de votre commune (renseignements généraux : 02 274 31 11). Pour ces abonnements, vous aurez besoin de l'attestation délivrée par la Commission, de votre bail, et d'une photocopie de votre pièce d'identité. Dans certaines communes, on pourra vous demander également la preuve de votre demande d'enregistrement à la commune. N'hésitez pas à demander son aide à votre propriétaire.

Le bureau de liaison "Bruxelles - Europe " (chaussée d'Auderghem, 63 - 1040 Bruxelles tél. : 02 280 00 80) peut également vous aider.

1.1.14. Téléphone – Internet - Télévision

Pour le téléphone fixe, l'accès Internet, la télévision et même le téléphone portable, vous pouvez utilement consulter les sites Internet de courtiers en télécommunication (par exemple http://www.astel.be/operateurs/), qui présentent l'ensemble des opérateurs existants en Belgique et l'ensemble des offres existantes, ainsi que des promotions sur les offres des fournisseurs. Cela vous permettra notamment de comparer les différentes offres existantes en Belgique et de souscrire directement en ligne pour l'ensemble de ces prestations "téléphone fixe et/ou portable, et/ou Internet, et/ou TV", sans vous déplacer et sans démarches fastidieuses.

Le Téléphone fixe

Pour le téléphone fixe, il faut, pour vous connecter au réseau, souscrire un abonnement auprès de Belgacom (comme en France auprès de France-Télécom). Vous pouvez vous adresser aux agences Belgacom, appeler le numéro de téléphone gratuit : **0800 33 800 ou vous connecter au site** http://www.belgacom.be. Ce dernier site étant parfois un peu ésotérique, il est préférable d'appeler : les services clientèle téléphoniques belges sont généralement (mais pas toujours, hélas…) d'une efficacité étonnante. Il existe également d'autres fournisseurs de téléphonie/Internet/TV (*Voo* par exemple).

Un rendez-vous sera fixé pour la mise en service de la ligne (facturé 66 € hors frais supplémentaires éventuellement nécessaires, comme le déplacement d'un technicien). Les prises de téléphone n'étant pas les mêmes qu'en France, il vous faudra prévoir un adaptateur (bon marché). On en trouve dans les magasins « Brico », "Vandenborre", etc.

Une fois raccordé au réseau, vous avez pour les appels, en plus des différentes formules tarifaires de Belgacom, toute une série d'opérateurs alternatifs. Belgacom propose cependant une formule « Happy time international », avec appels gratuits vers le pays européen de votre choix (au hasard, la France ?) de 17h à 8h et le week-end, et au prix fixe (quelle que soit la durée) de 1 € en dehors de ces horaires.

Pendant vos heures de travail, vous pouvez souhaiter utiliser votre ligne professionnelle pour vos appels privés. Chaque mois un récapitulatif des appels

passés depuis votre ligne vous permet de faire la distinction entre appel privé et appel professionnel.

Votre mobile (« GSM », en belge)

Les 3 opérateurs principaux sont : **Proximus** (dépendant de Belgacom), **Mobistar** et **Base**. Le meilleur est certainement Proximus, même s'il est un peu plus cher. Le souci est que vous devrez alors souscrire un forfait pour la Belgique, que vous n'utiliserez pas toujours si vous téléphonez essentiellement vers et de la France.

Certaines **cartes prépayées**, telle celle de "**Carrefour Mobile**", peuvent alors être plus avantageuses (pas de forfait, prix à la minute intéressants, y compris vers la France - vous ne payez que ce que vous consommez, pas de durée d'engagement, promos fréquentes…); comme elles n'exigent pas d'engagement, vous pouvez les tester puis les abandonner sans remords si elles ne vous conviennent pas.

De toute façon, dans un premier temps, mieux vaut utiliser des cartes prépayées, même celles des grands opérateurs, que l'on peut se procurer dans n'importe quel supermarché ou téléboutique : cela vous laissera le temps de réfléchir, sachant que vous pourrez garder votre numéro si vous changez d'opérateur.

Un conseil, si vous souhaitez malgré tout prendre un abonnement, ou tout bonnement pour vous informer innocemment, rendez-vous dans une boutique indépendante des trois grands opérateurs : vous y trouverez des conseils plus objectifs et adaptés à votre situation.

En général, les abonnements mobiles ne sont pas liés à l'achat d'un téléphone : vous pourrez donc utiliser votre GSM français, à condition bien sûr qu'il soit débloqué.

Internet

L'opérateur historique est Belgacom, car c'est le propriétaire de la "tuyauterie". Selon la localisation de votre logement, les fournisseurs d'accès disponibles diffèreront, et il conviendra de vous renseigner sur l'offre dans votre commune.

De manière générale, les tarifs des fournisseurs d'accès internet sont (beaucoup) plus élevés qu'en France, les offres tout compris (téléphone + TV+Internet) aux alentours de 30€ restant inconnues en Belgique.

Télévision, câble…

Le réseau "hertzien" belge est si limité que la formule minimale proposée à Bruxelles est le câble. Plusieurs opérateurs couvrent Bruxelles, en fonction du lieu de votre résidence. Votre propriétaire vous donnera l'adresse de l'établissement dont dépend votre logement.

La redevance sur le poste de télévision et sur la radio n'existe plus dans la région de Bruxelles-Capitale. Dans les autres régions, il faudra vous acquitter de cette taxe.

Enfin, sachez que la diffusion par satellite n'existe pas officiellement en Belgique (mais les réseaux de télédistribution existants couvrent bien la Belgique). Quelques "entorses" sont néanmoins observées valables en Belgique, via le satellite sous réserve que vous disposiez d'une adresse et d'un compte bancaire en France.

I - 2 LA BANQUE

1.2.1. L'ouverture du compte

Les banques sont ouvertes du lundi au vendredi de 9 h à 16 heures (sauf exception). Même s'il est possible de faire adresser votre courrier bancaire au bureau (gratuit), vous avez tout intérêt à choisir une succursale près de votre lieu de travail. Les agences situées dans le quartier de la Commission sont d'ailleurs habituées à travailler avec les personnels de la Commission et peuvent vous accorder certaines facilités ; ne vous limitez pas aux établissements les plus connus (ING, BNP PARIBAS FORTIS, KBC et BELFIUS) mais sachez qu'ils sont les seuls à disposer d'un réseau d'agences assez dense (et que les banques encouragent l'utilisation des guichets automatiques pour les opérations bancaires classiques). En tout état de cause, **l'ouverture d'un compte en ligne gratuit** est recommandée (par exemple l'ING Lion Account), tant elle simplifiera vos opérations bancaires. Vous devez ouvrir rapidement votre compte pour tenir compte des délais d'émission des cartes bancaires ainsi que pour recevoir les indemnités que vous verse la Commission. Certaines banques accordent une avance sans frais lors de votre installation.

A titre d'indication, sachez que les banques ING et BNP PARIBAS FORTIS possèdent des agences, installées dans le hall principal du Parlement Européen, ouvertes également à l'heure du déjeuner. Cela peut s'avérer pratique pour ceux qui travaillent à proximité du Parlement Européen ou qui y déjeunent. Tous les END, bien entendu, y ont accès.

Votre indemnité vous est versée à la fin du mois en euros (la Commission vous verse, à votre arrivée, une avance de 75 jours sur les indemnités journalières futures).

1.2.2. Documents nécessaires pour ouvrir un compte

Dans la plupart des banques belges, vous devrez présenter l'attestation de la Commission qui vous est remise par le secteur END. Il n'est pas toujours nécessaire d'effectuer un dépôt.

1.2.3. Moyens de paiement

La Belgique (surtout les grandes villes) est quadrillée par un réseau de distributeurs de billets (les réseaux "Bancontact/Mister cash") où vous pourrez retirer des billets (à partir de 20 Euros à l'aide de votre carte bancaire ou de votre carte de crédit). Le logo des cartes acceptées figure en bordure du distributeur (et parfois les cartes Visa ne sont pas acceptées).

Les cartes bancaires "Bancontact/Mister Cash" seront donc utiles pour retirer de l'argent dans un distributeur et mêmes indispensables pour faire le plein d'essence en dehors des heures "ouvrables". Sachez néanmoins que les cartes "Bancontact" sont très rarement acceptées dans les restaurants, hôtels et agences de location de voitures, à l'inverse des cartes de crédit "Visa" et/ou "Eurocard/MasterCard". Ces dernières sont également acceptées dans pratiquement tous les magasins.

Attention ! Toutes les cartes font l'objet d'une limite d'utilisation mensuelle qu'il convient de négocier à l'avance avec votre banque, car vous aurez à faire face à de nombreuses dépenses lors de votre installation qui ne sont pas compatibles avec la limite prévue normalement. Vous pouvez vous adresser à votre banque afin de modifier le plafond maximum autorisé.

Oubliez les chèques : ils ne sont quasiment **jamais** utilisés.

En Belgique, beaucoup de paiements se font par virement de votre compte à celui du créancier. La facture ou la note d'honoraires vous est adressée, accompagnée d'un formulaire que vous remplissez et remettez à votre banque. Vous pouvez effectuer cette opération vous-même à partir des guichets automatiques (fonction « Self Bank » chez ING) ou, pour les comptes en ligne, depuis votre ordinateur (fonction « Home Bank » chez ING, "PC banking" chez BNP Paribas Fortis). Il est bien sûr possible de "domicilier" à la banque (virement automatique) le paiement de votre loyer ou des factures régulières d'électricité ou de téléphone. Faites attention au délai très court dans lequel vous pouvez contester la facture et donc le paiement (de l'ordre d'une quinzaine de jours). Notez que c'est à vous de faire cette démarche auprès de la banque car les sociétés de service ne veulent pas s'en charger elles-mêmes.

I - 3 LE DEMENAGEMENT ET LES FRAIS DE VOYAGE

La Commission ne prend plus en charge le déménagement des END. Les frais de déménagement sont en principe couverts par l'indemnité forfaitaire qu'elle verse mensuellement (distincte de l'indemnité journalière).

En revanche, elle prend en charge vos frais individuels de transport entre votre résidence administrative française et votre lieu d'affectation au moment de votre entrée en fonction ainsi qu'à votre retour en France lors de la cessation de votre détachement.

I - 4 LA VOITURE

1.4.1. Introduction de votre véhicule depuis la France vers la Belgique

Si vous souhaitez emmener votre véhicule avec vous en Belgique, sachez que vous devrez normalement, après un délai maximum de six mois après votre inscription à la commune, l'importer/l'iintroduire, l'immatriculer et l'assurer en Belgique.

La démarche se fait en quatre ou cinq temps:

1) Vous vous rendez à la Douane (Centre Tour et Taxis, rue de l'entrepôt, à Bruxelles), muni de votre carte grise, de votre carte d'identité et d'un justificatif de votre inscription à la commune. Là, on vous remettra un formulaire rose revêtu de la vignette 705 (demande de certificat d'immatriculation).

2) Vous vous procurez, auprès du constructeur ou de l'importateur en France, un certificat de conformité européen pour votre véhicule (attention : cela peut prendre plusieurs semaines: mieux vaut s'y prendre à l'avance).

3) Si nécessaire, présentez votre véhicule au contrôle technique en Belgique (formalité non obligatoire pour les véhicules récents: la douane vous dira ce qu'il en est).

4) Faites assurer votre véhicule par un assureur belge, qui apposera une vignette sur le formulaire rose 705.

5) Rendez-vous à la Direction de l'immatriculation des véhicules (DIV), Rue du Progrès 56, à Bruxelles, munis de votre formulaire 705 revêtu de la vignette fournie par l'assureur, de la preuve du contrôle technique (s'il est nécessaire), du certificat de conformité, de votre carte d'identité et de votre preuve d'inscription à la commune et… armez-vous de patience ! Après une bonne heure d'attente (préférez le matin : il y a moins de monde), vous déposerez votre demande et vous recevrez par poste, moyennant paiement de 20€, votre certificat d'immatriculation et une plaque d'immatriculation à poser à l'arrière de votre véhicule. Vous ferez faire à vos frais une copie de la plaque pour la poser à l'avant.

Après cela, attendez l'avis de l'administration fiscale belge vous invitant à payer une taxe de mise en circulation (l'équivalent de la taxe française de carte grise) et une taxe annuelle de circulation, dite "de roulage" (l'équivalent de notre défunte vignette).

Dans la pratique, certains END ou fonctionnaires européens préfèrent ne pas immatriculer leurs véhicules en Belgique pour éviter ces tracas et frais. Mais il y a des risques, notamment au regard de l'assurance, et surtout de la police belge: vous risquez une forte amende, voire la confiscation du véhicule si vous êtes pris (par exemple si vous allez naïvement porter plainte pour le vol de votre GPS…).

☞ **Conseil**: si vous comptez réimporter en France votre véhicule, naturalisé belge lors de votre retour, gardez une trace de votre ancien numéro d'immatriculation : vos démarches en seront facilitées et cela vous évitera de devoir présenter un certificat de conformité à la préfecture, qui la retrouvera dans sa base de données. Mieux encore: conservez une copie de votre carte grise (ou, à défaut, conservez vos plaques en souvenir…).

1.4.2. Introduction d'un véhicule depuis la Belgique vers la France

Au moment de rentrer en France, si vous souhaiterez y ramener votre véhicule, la procédure est la suivante:

Dans le cas d'un véhicule **"neuf" (c'est-à-dire ayant moins de 6 mois ou parcouru moins de 6 000 km)**, il faut acquitter en principe la TVA en France. Par conséquent et afin de ne pas acquitter deux fois cette taxe, ces véhicules devraient avoir été achetés hors TVA. Dans le cas où la TVA a été acquittée dans le pays d'achat, vous devrez demander son remboursement auprès des autorités compétentes en Belgique ou auprès de l'établissement qui vous l'a vendu.

Cependant, si vous avez acquitté la TVA belge et immatriculé ce véhicule en Belgique, la TVA française n'est pas due lors de l'introduction ultérieure du véhicule en France à l'occasion de votre déménagement.

Dans le cas d'un véhicule **"d'occasion" (c'est-à-dire qui a plus de 6 mois et parcouru plus de 6 000 km au jour de son introduction en France)**, vous n'aurez pas à acquitter la TVA en France.

Cependant, dans tous les cas (acquittement ou non de la TVA), vous devrez obtenir du service des impôts des entreprises de votre domicile (actuel ou futur) en France un certificat fiscal ou quitus fiscal (formulaire 1993 VT REC) que vous devrez présenter aux services préfectoraux pour pouvoir procéder à l'immatriculation de votre véhicule. Dans le cas d'un véhicule neuf, ce certificat fiscal doit être demandé **dans un délai de 15 jours suivant la livraison du véhicule.**

Dans tous les cas, le propriétaire du véhicule doit présenter:

- Une pièce d'identité en cours de validité;

- Un justificatif de domicile récent;

- La carte d'immatriculation belge;

- Une facture établie par le vendeur établissant, en cas de déménagement et pour un véhicule neuf, que la TVA belge a été acquittée (dans le cas d'un véhicule d'occasion, la carte d'immatriculation belge doit, en principe, suffire);

- Le certificat de conformité communautaire original ou une attestation

d'identification du véhicule au type communautaire délivré par le constructeur.

Ce n'est qu'une fois obtenu votre certificat fiscal que vous pouvez vous rendre à la Préfecture de votre choix[3] (la demande peut aussi être faite par correspondance)) en vue de faire immatriculer votre véhicule et obtenir votre carte grise. Cela se fait en quelques jours. Vous recevrez votre nouvelle carte grise à domicile par pli sécurisé.

N'oubliez pas de contracter une nouvelle assurance en France (vous ne pourrez pas rouler plus de 10 jours avec vos anciennes plaques belges).

Attention: vos plaques d'immatriculation françaises ne peuvent être établies en Belgique. Si votre véhicule est neuf et pas encore immatriculé, il vous faudra donc les faire faire en France, puis poser par votre concessionnaire belge. Vous pourrez alors prendre possession de votre véhicule.

Et surtout :

- Pensez à résilier votre contrat en Belgique avec un minimum de délai (en théorie 3 mois avant l'échéance du contrat; en cas d'urgence, la simple immatriculation en France sera considérée comme cas de force majeure, l'assureur belge ne pouvant assurer une voiture française). Ce délai est d'autant plus utile que votre futur assureur français exigera de votre ancien assureur belge un relevé d'information générale, ainsi qu'une attestation selon laquelle vous n'avez pas eu de sinistre durant votre séjour à l'étranger (sinon vous perdrez votre bonus !).

- N'oubliez pas de restituer vos plaques belges à la Direction de l'immatriculation des véhicules (DIV), sinon on continuera à vous réclamer le paiement des taxes de roulage…

Pour plus d'informations, voir le lien suivant:

http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation_des_vehicules/radiation_ou_annulation/radiation_dune_plaque

Autre point important à vérifier avant d'acheter un véhicule en Belgique avec l'idée de l'importer en France à votre retour : vérifiez que le modèle est disponible en France. Il semble que les procédures d'introduction et d'immatriculation soient plus compliquées lorsque le modèle du véhicule importé n'est pas commercialisé en France.

[3] Depuis la "déterritorialisation" des immatriculations automobiles, il est dorénavant possible d'effectuer l'immatriculation de son véhicule auprès de n'importe quelle préfecture. La préfecture de Lille semble la plus proche pour les END résidant à Bruxelles (Préfecture du Nord - Certificats d'immatriculation - 12 rue Jean sans Peur - 59039 Lille Cedex. - Tél: 03 20 30 59 59)

1.4.3. L'assurance automobile

Il est possible que votre compagnie d'assurance accepte de garantir votre véhicule alors que vous résiderez à Bruxelles ou Luxembourg. Mais vous devrez garder votre immatriculation française, ce que l'administration belge n'apprécie guère (cf. 1.4.1 ci-dessus).

Dans le cas contraire, sachez que les assurances auto sont chères en Belgique: comparez bien, et ce qui est comparable: responsabilité civile (obligatoire: les clauses sont identiques chez tous les assureurs), mini-Omnium, vol, Omnium complète (notre "tous risques"), assurance conducteur, assistance… Veillez, pour les garanties "omnium", au montant des franchises et au mode de calcul de la dépréciation de la valeur du véhicule. Présentez une attestation ou un relevé d'informations de votre assureur français : en général, les compagnies belges reprennent le bonus.

Certaines compagnies ont l'habitude de traiter avec les personnels de la Commission et les fonctionnaires belges et pourront peut-être vous offrir des tarifs intéressants.

N'hésitez pas à vous adresser à un courtier: il pourra vous conseiller au mieux et ne sera pas toujours plus cher que les assurances en ligne. Vous pourrez aussi vous adresser à lui pour vos contrats appartement, famille, etc. Gain de temps et de conseil à la clef.

Pour les garanties "protection juridique" (prise en charge des frais de procédure judiciaire en cas de poursuites intentées aux assurés pour infraction aux lois et règlements, pour homicide ou blessures par imprudence à la suite d'un accident de circulation ou encore pour obtenir l'indemnisation du dommage à charge du tiers responsable), l'idéal est de souscrire une assurance totalement neutre vis-à-vis de votre assureur auto, ce qui est rarement le cas étant donné que c'est lui qui vous la propose (sauf si c'est un courtier, éventuellement). Tournez-vous donc vers les compagnies spécialisées comme ARAG ou DAS

1.4.4. Achat et immatriculation d'un véhicule en Belgique

Les prix étant très compétitifs, vous pouvez choisir de vendre votre ancienne voiture, et d'en acheter une en Belgique. Toutefois, l'achat d'un véhicule hors taxes est réservé aux seuls fonctionnaires et autres agents des institutions européennes.

Après l'achat d'un véhicule, il vous faut le faire immatriculer, et pour cela le faire préalablement assurer par un assureur belge.

La meilleure solution est alors de demander à votre assureur de réaliser la demande d'immatriculation par internet via WEBDIV.

Vous pouvez aussi déposer votre demande d'immatriculation, accompagnée de l'attestation d'assurance, aux guichets de la DIV, ou l'envoyer par la poste à la DIV, mais, dans ce cas, le délai sera forcément plus long.

Adresse (postale) de la DIV:

SPF MOBILITE ET TRANSPORTS
Mobilité et Sécurité Routière,
Direction Circulation Routière – DIV
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles (Saint-Josse-Ten-Noode)
***NB**: l'accès aux guichets se fait par le 60 rue du Progrès.*

Votre plaque d'immatriculation (en un seul exemplaire, à apposer à l'arrière) et votre certificat d'immatriculation vous seront alors livrés par "bpost", contre paiement de 20 € au facteur. Il vous restera à faire confectionner une copie de votre plaque pour la placer à l'avant du véhicule.

S'il s'agit d'un véhicule d'occasion, en Belgique le vendeur d'une voiture d'occasion n'est pas tenu de faire passer le véhicule au contrôle technique avant de le vendre. En revanche, pour les véhicules de plus de 5 ans, l'acheteur n'obtient la carte grise (rose en Belgique) qu'après passage au contrôle technique. N'achetez un véhicule usagé qu'après avoir obtenu du vendeur la garantie qu'il a bien effectué cette formalité !

En possession du certificat de conformité délivré par le contrôle technique, adressez-vous à votre assureur qui se chargera des formalités d'immatriculation.

Les voitures immatriculées en Belgique de plus de 5 ans doivent passer au contrôle technique chaque année.

Une fois ces formalités accomplies, vous devrez vous acquitter d'une taxe de mise en circulation (fonction de la puissance et de l'âge du véhicule: par exemple, pour un moteur d'1,6 à 1,9 l: 123 € pour une voiture de moins d'un an, 110,70 € entre un et deux ans, etc.), ainsi que d'une taxe de circulation annuelle, plus connue sous le vocable de "taxe de roulage" (en quelque sorte notre ex-vignette) fonction de la puissance du véhicule (par exemple, 269 € pour un moteur de 1,6 à 1,7 l).

Pour tout savoir sur ces taxes:

http://minfin.fgov.be/portail2/fr/themes/transport/vehicles-tariffs.htm

1.4.5. L'immatriculation temporaire sous plaque transit

Bon à savoir : dans le cas où votre période de mise à disposition, en tant qu'END, se termine moins de 6 mois après l'achat du véhicule (ce qui peut vous arriver dès votre première année en Belgique si vous avez un "contrat" d'un an

renouvelable plusieurs fois !), vous pouvez bénéficier de plaques d'immatriculation provisoires.

La procédure d'immatriculation est pratiquement la même que pour des plaques définitives, mais vous devrez fournir à la DIV:

- le formulaire d'immatriculation fourni par le concessionnaire où vous aurez acheté la voiture,

- une attestation d'assurance d'une compagnie belge (pour une période maximale de 6 mois),

- la facture correspondant à l'achat,

- un passeport ou une carte d'identité.

Vous éviterez alors les taxes de mise en circulation et de roulage (voir ci-dessous). Sachez qu'en plus, vous vous acquitterez de la TVA "française" lors de votre immatriculation en France (20% contre 21% en Belgique) et que vous récupérerez le montant de la TVA "belge" payée lors de votre achat de véhicule (c'est en fait une caution).

ATTENTION !!! Les demandes de TRANSIT seront effectuées uniquement aux guichets TRANSIT (City Atrium – Bruxelles) – PAYEMENT € 20 par BANCONTACT pour la plaque!!! Le payement pour les plaques transit se fait après l'immatriculation du véhicule et avant la réception de la plaque

1.4.6. La moto

Les formalités sont exactement les mêmes que pour la voiture (sauf que vos économisez la deuxième plaque…).

Il n'y a pas de contrôle technique périodique pour les motos.

Les taxes de mise en circulation et de roulage sont moins élevées que pour les voitures. Les moins de 250 CC sont exonérées de taxe de circulation.

En revanche, les assurances peuvent se révéler très couteuses. Mais certaines compagnies consentent d'importantes réductions si vous assurez déjà votre voiture chez elles. Ces compagnies sont donc à privilégier si vous possédez voiture et moto. Ce qui ne vous empêche pas de comparer l'offre globale moto + auto : inutile de bénéficier de 65% de réduction sur votre assurance moto si les deux combinées vous reviennent plus cher qu'une autre proposition où la réduction moto était plus faible !

I - 5 LES AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

1.5.1. L'enregistrement à la commune (le permis de séjour)

Selon la loi belge, vous êtes, ainsi que les membres de votre famille vous accompagnant, tenu de vous faire inscrire sur le registre des étrangers pour vous faire délivrer un titre de séjour. Celui-ci peut vous être demandé par la police à l'occasion d'un contrôle ou en cas d'accident de voiture dans lequel vous seriez impliqué. Ce titre coûte environ 7 Euros.

Il sera exigé préalablement à un certain nombre de démarches : introduction/importation du véhicule, immatriculation en Belgique d'un véhicule, ouverture d'un abonnement électricité, gaz ou eau (mais les sociétés de distribution connaissent la difficulté et en pratique n'exigent pas la preuve de l'inscription à la commune), inscription dans une bibliothèque, une médiathèque ou un vidéoclub...

Vous devez effectuer la demande d'enregistrement dans votre commune de résidence à la maison communale (l'équivalent de la Mairie) - service des étrangers.

Après votre passage à la Commune, une carte d'identité provisoire est établie. Vous pouvez alors recevoir une visite de la police qui vient s'assurer que vous habitez bien là, voire demander à visiter les lieux. Attention, lors de cette deuxième étape, toutes les personnes sont parfois convoquées à la même heure ce qui signifie que vous pouvez rester plusieurs heures à attendre si vous êtes en fin de liste. N'hésitez pas à demander un autre rendez-vous à une date ultérieure pour être en début de liste si vous êtes dans la situation précédente.

Enfin, après environ trois mois, vous recevrez une carte d'identité en bonne et due forme.

Ces cartes sont parfois remplacées dans certaines communes par des "annexes" (en fait des certificats) qui ont la même valeur.

La liste des documents à fournir peut varier selon votre commune de résidence : pièce d'identité de chacun des membres de la famille, attestation de la Commission, preuve de la couverture sociale, preuve de domicile, photos d'identité... Ces documents ont pour objectif de prouver que vous bénéficiez des moyens suffisants pour être autorisé à séjourner dans un Etat membre de l'Union au-delà du délai de 3 mois.

Attention: au moment où vous quitterez la Belgique, il faudra en aviser la maison communale, sinon vous restez sur les listes communales et, à ce titre, redevables des taxes locales qui pourront vous être réclamées si vous revenez sur place.

Prenez soin, lors de votre inscription dans la commune où est fixé votre résidence, de vous faire inscrire dans les registres des étrangers, et non dans les

registres de la population, afin d'éviter la présomption de « domiciliation » fiscale au titre de l'impôt sur le revenu.

1.5.2. L'immatriculation au consulat

L'immatriculation est l'enregistrement par le consulat de votre présence en Belgique. 111.234 personnes étaient inscrites au 31 mai 2012.

Le consul est officier d'état civil, chargé des questions militaires et de la délivrance des cartes d'identité (pour les personnes immatriculées). Il exerce également des fonctions notariales. Sachez que tous les changements dans votre état civil doivent être faits par le consulat ou portés à sa connaissance (il ne faut pas omettre d'avertir la Commission).

C'est le consulat qui délivre l'attestation de perte ou de vol du permis de conduire (valable 2 mois). Le consulat effectue la légalisation de signature (payant). Il enregistre les actes de naissance (à partir de l'extrait "conforme" de l'acte de naissance enregistré à la Commune) qu'il retranscrit sur le livret de famille. En cas d'accident ou de difficultés avec les autorités locales, le consul peut intervenir immédiatement pour les personnes immatriculées. Il renouvelle les cartes d'identité, passeports, etc.

L'immatriculation est vivement recommandée pour vous et les membres de la famille résidant avec vous. Vous devez présenter le livret de famille, les pièces d'identité de chacun des membres de la famille concernés et un exemplaire du bail (qui vous sera rendu). Cette formalité est gratuite. Les bureaux sont ouverts de 8h45 à 15h30 (16h le jeudi) : 42 bd du Régent, B-1000 Bruxelles. Courriel : consulat@consulfrance-bruxelles.org - http://www.consulfrance-bruxelles.be). Le consulat vous remettra quelques documents d'information qui faciliteront grandement votre vie à Bruxelles

1.5.3. L'exercice du droit de vote en tant que citoyen Français

Le consulat vous donnera tous les renseignements pour exercer votre droit de vote (y compris pour élire les membres du Conseil Supérieur des Français à l'étranger). Sachez que si vous ne faites rien et que vous n'avez pas conservé de domicile en France, vous prenez le risque d'être rayé des listes électorales de la commune dans laquelle vous étiez inscrits, dans la mesure où vous n'y habitez plus (et donc d'être privé de votre droit de vote).

Plusieurs solutions sont possibles :

1) Vous pouvez vous faire inscrire sur la liste du centre de vote du consulat. Dans

ce cas, le vote est réservé à 3 grandes consultations seulement : l'élection du Président de la République, les référendums et l'élection du Parlement européen. Pour vous inscrire, il suffit de vous présenter au consulat qui vous aidera à accomplir cette démarche ; les demandes d'inscription sont reçues par les consulats tout au long de l'année jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre et elles prennent effet au 16 avril de l'année suivante.

2) Vous pouvez vous faire inscrire uniquement sur la liste électorale d'une commune de France, si vous ne l'êtes pas déjà, à condition de vous être fait immatriculer à votre consulat (voir paragraphe précédent " L'immatriculation au consulat"). Le code électoral vous donne le droit de voter indéfiniment dans votre dernière commune française de rattachement. Par précaution, veillez pour cela à envoyer une lettre recommandée à votre mairie en précisant votre adresse d'expatrié. Ainsi, vous pourrez participer à toutes les consultations électorales se déroulant au suffrage direct et universel : l'élection du Président de la République, les référendums et le Parlement Européen, élections législatives, régionales, départementales et municipales.

3) Vous pouvez faire le nécessaire pour être inscrit à la fois dans le centre de vote du consulat et dans une commune de France. Dans ce cas, vous serez alors automatiquement suspendu du droit de voter pour l'élection du Président de la République, les référendums et le Parlement Européen dans la commune où vous êtes inscrits. Vous pourrez participer aux autres élections (législatives, régionales, cantonales, municipales) dans votre dernière commune de rattachement en France. Par précaution aussi, veillez pour cela à envoyer une lettre recommandée à votre mairie en précisant votre adresse d'expatrié.

Dans chacun de ces 3 cas, la procuration de vote, au centre de vote du consulat ou dans une commune de France (et sa résiliation), est possible selon des règles que vous précisera le consulat.

Sachez toutefois que vous pouvez faire établir une procuration pour un vote particulier, sans être inscrit préalablement au consulat. Prévoir tout de même 15 jours minimum pour être sûr que votre procuration arrive à temps. Le mandataire choisi doit voter dans la même commune ou le même arrondissement que vous pour pouvoir exercer vos droits.

1.5.4. L'exercice du droit de vote en tant que résident belge

Il est possible de voter aux élections locales à condition d'être enregistré à la commune (voir ci-dessus). Dans certaines conditions, il est même possible de se présenter sur une liste locale.

1.5.5. Les obligations militaires et le Volontariat Civil

Lorsque votre enfant atteint son dix-septième anniversaire, il lui faut se faire recenser auprès du consulat dans les délais prévus par la loi. Le consulat vous indiquera les démarches à faire ultérieurement en ce qui concerne la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

De même, le Volontariat Civil, contrat rémunéré d'une durée de 6 à 24 mois destiné à remplacer les formes civiles du service national obligatoire et créé par la loi du 29 février 2000, est disponible que ce soit en France ou à l'étranger. Il s'adresse aux enfants, garçons et filles âgés de plus de 18 ans et de moins de 28 ans, en règle avec leurs obligations militaires (recensement, participation à la journée d'Appel de Préparation à la Défense, dégagé des obligations). Il peut s'effectuer dans divers domaines : prévention, sécurité et défense civile ; Cohésion sociale et solidarité ; Coopération internationale et aide humanitaire. S'adresser au CIVI : Centre d'information sur le volontariat international, Internet : http://www.civiweb.com/FR/index.aspx).

1.5.6. Le permis de conduire

Il n'est plus nécessaire d'échanger votre permis de conduire contre un permis belge dans le délai de six mois qui suit votre installation (c'est important à savoir en cas d'accident de voiture vis-à-vis des assurances). La perte ou le vol du permis de conduire français doivent être déclarés à la police belge et une attestation provisoire vous sera remise par le consulat. Il est recommandé de faire enregistrer son permis à l'occasion de son inscription à la commune. C'est mieux en cas de vol.

1.5.7. Vos impôts en Belgique

L'indemnité versée par la Commission (voir paragraphe III-1) est une indemnité de séjour. **À ce titre elle n'est imposable ni en France, ni en Belgique**. **Vous ne devez donc pas la déclarer,** ni en France ni en Belgique.

Quant à votre traitement français, il n'est normalement pas imposable en Belgique, conformément à la Convention franco-belge du 10 mars 1964 tendant à éviter les doubles impositions.

La Convention a été amendée en 2008. Il y a notamment été ajouté le point suivant :
« *7. Nonobstant toute autre disposition de la Convention et du Protocole additionnel relatif aux travailleurs frontaliers, la Belgique tient compte, pour la détermination des taxes additionnelles établies par les communes et les agglomérations belges, des revenus professionnels exemptés de l'impôt en Belgique conformément à la Convention et audit Protocole. Ces taxes*

additionnelles sont calculées sur l'impôt qui serait dû en Belgique si les revenus professionnels en question étaient de source belge. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2009 ».

Cette mesure n'est pas appliquée de manière systématique par toutes les communes et le taux d'imposition est différent d'une commune à l'autre (exemple : 7,50% à Etterbeek). Le lien ci-après liste pour chaque commune belge les taux de la taxe communale pour l'exercice d'imposition 2015 :
http://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/taux-taxe-communale-2015.pdf
En fonction de votre lieu de résidence, vous serez donc imposé sur vos revenus français pour payer cette taxe additionnelle.

Les ressources humaines des DG fournissent, en général automatiquement chaque année au printemps, une attestation justifiant de notre situation au regard du fisc belge. Dès lors, la procédure préconisée par la Commission est la suivante: il suffit, si l'on reçoit un formulaire de déclaration des impôts belge, de le renvoyer non rempli, accompagné de l'attestation de la Commission (bien connue des services fiscaux belges).

Notez que les END salariés du privé[4], ayant leur résidence principale en Belgique (c'est-à-dire ceux dont la famille passe plus de 6 mois par an en Belgique), doivent d'après la convention fiscale franco-belge être imposés en Belgique, ce qui est généralement défavorable.

Enfin, même si vous n'êtes pas imposables sur le revenu en Belgique, cela ne vous dispense pas du paiement des taxes applicables aux résidents belges ("taxe de chef de ménage", taxes automobiles de mise en circulation et de roulage, taxes locales, etc.).

1.5.8. Vos impôts sur le revenu en France

À l'exception du dernier cas de figure mentionné, les revenus perçus en France (notamment le traitement et les primes éventuelles des END issus de l'administration) sont imposables en France.

[4] Depuis la décision de 2008, l'emploi d'END salariés du privé est devenu très exceptionnelle pour éviter des situations de conflits d'intérêts. Le principe général est que les END proviennent d'une administration publique nationale, régionale ou locale ou d'une OIG. Le détachement d'un END par un autre employeur n'est autorisée qu'au cas par cas et après avoir vérifié qu'un certain nombre de conditions sont réunies (article 1 de la décision).

En ce cas, vous pouvez vous procurer le formulaire pour la déclaration de vos revenus au consulat. Notez que le cadre 8 de la déclaration d'imposition sur le revenu (formulaire 2042 et annexes éventuelles) comporte désormais deux cases à cocher par les personnes ayant souscrit un contrat d'assurance-vie auprès d'un organisme établi à l'étranger (case 8TT) ou ouvert, utilisé ou clôturé un compte bancaire à l'étranger (case 8UU). Le cas échéant, il y a lieu également de souscrire la déclaration n° 3916 relative aux comptes détenus à l'étranger, ou d'inscrire sur papier libre les caractéristiques du compte (numéro, établissement, nom et adresse du titulaire, dates d'ouverture et de clôture).

La plupart des imprimés sont disponibles sous forme électronique sur le site du ministère des finances (http://www.impots.gouv.fr/). Le plus simple est d'ailleurs de **déclarer vos revenus par internet**…

La déclaration de revenus des fonctionnaires de l'état et assimilés doit être adressée au Centre des Impôts des Non-résidents :

Service des Impôts des Particuliers non-résidents
TSA 10010
10 rue du Centre
93465 NOISY-LE-GRAND Cedex
Téléphone standard : 01 57 33 83 00
Télécopie : 01 57 33 82 66
Courriel : nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr

Veillez, si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, à ce que vous soit appliqué l'article 4 B du Code général des impôts suivant lequel vous êtes considéré comme ayant votre domicile fiscal en France. Dans le cas contraire, votre imposition risque d'être plus importante (application d'un taux minimum forfaitaire de 20%).

Les agents du secteur privé doivent adresser leur déclaration des revenus au centre des Impôts dont ils dépendaient avant leur départ. Dans tous les cas, vous pouvez vous renseigner au Consulat.

En tant que résident à l'étranger, vous bénéficiez d'un délai supplémentaire pour faire votre déclaration de revenus. Sachez que pour les non-résidents, la date limite de dépôt des déclarations de revenus varie d'une année sur l'autre et, en outre, dépend du lieu du domicile du contribuable. A Bruxelles, cette date est généralement fixée autour du 30 avril. De plus, si vous aviez opté pour la mensualisation du paiement de votre impôt, le déménagement est une des raisons justifiant l'abandon de la mensualisation (cet arrêt ne se fait pas toujours rapidement).

II - VIVRE A BRUXELLES

II - 1 COMMENT SE DÉPLACER DANS BRUXELLES ?

2.1.1. Les transports en commun dans Bruxelles

Les transports en commun sont nombreux : métro, tram, bus et trains de banlieue permettent de se déplacer aisément aux heures normales. Cependant, les délais d'attente peuvent parfois être assez longs (les horaires, en général, affichés aux arrêts de bus et dans les stations de métro, sont flexibles), le métro est vite désert le soir et le service est interrompu vers 0h00-0h30. Un réseau de nuit limité à 17 lignes de bus est assuré chaque week-end de 0h15 à 3h du matin (vendredi soir et samedi soir).

Votre titre de transport est valable pour une durée d'une heure à partir du compostage du ticket sur tout le réseau concerné. Le ticket « 1 voyage » (métro – tram – bus – trains à l'intérieur de la région de Bruxelles-capitale) coûte actuellement 2,10€ (2,50€ à l'intérieur des bus et trams) et la carte sans contact MOBIB de 10 voyages 14€. Il existe également des abonnements mensuels (49,00 € pour l'abonnement standard) et annuels (499 € pour l'abonnement standard), ainsi que de nombreux tarifs réduits (notamment pour les jeunes et les seniors). Vous pouvez acheter des tickets aux guichets ou dans les distributeurs avec des cartes de paiement belges ("Bancontact/ Mister cash") ou en espèces et de plus en plus avec les autres cartes (Mastercard, Visa, American Express).

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires, une carte du réseau et un planificateur d'itinéraire sur le site de la STIB : http://www.stib.be/index.htm?l=fr ou au 070 23 2000.

Vous trouverez des informations complémentaires sur les moyens de transport en commun, en particulier des indications sur les lignes de bus 21 et 22 (EUROBUS) qui sillonnent le quartier européen sur le site intranet de la Commission et que vous pouvez emprunter gratuitement avec votre badge de la Commission :
https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/transport_mobility_bxl/Pages/public.aspx

Enfin, pour vous rendre à l'aéroport de Zaventem, un bus express passe par la gare du Luxembourg et le rond-point Schuman (ligne 12 en journée). Pensez à acheter votre billet dans les distributeurs ou dans les guichets (4,50€) ou par carnet de 10 tickets (32€) plutôt qu'à bord des bus (6 € l'unité). La ligne 21 se substitue à la ligne 12 le soir, les week-ends et jours fériés.

A noter : Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement pour autant qu'ils soient accompagnés d'un majeur en possession d'un titre de transport valable et que cet adulte ne soit pas accompagné de plus de 4 enfants de moins de six ans.

2.1.2. Les taxis

Les taxis sont nombreux et tous doivent être équipés d'un taximètre. A l'intérieur de l'agglomération bruxelloise, le tarif I s'applique entre 6h et 22h. Il comprend la prise en charge (2,40€), le tarif au km (1,80€ actuellement), le tarif d'heure d'attente (0,5€ par minute) lorsque la vitesse est inférieure à 16,5 km/h (pour les taxis verts); la nuit, ces tarifs sont portés à 4,40€ la prise en charge et à 2,70€ le km (tarif heure d'attente inchangé). Une tarification double (tarif II) est appliquée en dehors du périmètre de l'agglomération bruxelloise pour le tarif kilométrique.

Attention aux taxis "non-officiels" (c'est-à-dire clandestins) qui pullulent aux alentours des gares et qui n'offrent aucune garantie.

Vous trouverez l'ensemble des coordonnées de compagnies de taxis sur le site:

http://www.bruxellesmobilite.irisnet.be/articles/taxi/ou-trouver-un-taxi

2.1.3. Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire belge est le plus dense d'Europe. Il est donc très commode de se déplacer sur l'ensemble du territoire. Bruxelles compte elle-même plusieurs gares dans lesquelles il est possible de prendre un train "grandes lignes" (en particulier, si vous avez à vous rendre à Luxembourg, utilisez les gares de Bruxelles – Schuman et de Bruxelles – Quartier Léopold, situés dans le quartier de la Commission ; vous gagnerez plus de 20 minutes par rapport à Bruxelles - Midi). La SNCB offre de nombreuses possibilités de tarifs réduits et en particulier un tarif week-end très intéressant. Beaucoup de manifestations culturelles proposent une réduction du tarif d'entrée sur présentation du billet de chemin de fer.

Pour plus de renseignements sur les horaires et les services, consultez le site http://www.sncb.be

2.1.4. La circulation automobile et le stationnement

La voiture reste un moyen de transport commode. En ville, les possibilités de stationnement sont meilleures à Bruxelles (à l'exception du quartier de la "Grand-Place") que dans certaines grandes villes françaises. Le stationnement résidentiel est généralisé (contactez votre « maison communale ») afin de demander une carte à apposer derrière votre pare-brise. Elle nécessitera naturellement que vous soyez enregistré comme résident, mais pas que la voiture soit immatriculée en Belgique. Les immeubles de la Commission disposent également de parkings auxquels vous avez accès (obtenir un badge d'accès à partir de votre carte grise et de l'attestation d'emploi à la Commission. Ce point vous sera expliqué par la DG HR dès votre premier jour).

Si vous n'avez pas de voiture personnelle et en cas de besoin, vous pouvez

recourir au covoiturage (http://www.carpool.be), au car-sharing (http://www.cambio.be), en sus des compagnies de location.

La circulation en ville exige une période d'adaptation.

Souvenez-vous que le permis de conduire n'a été institué en Belgique qu'en 1977, et que beaucoup d'automobilistes actuels n'ont jamais pris de leçons de conduite. C'est ce qui explique sans doute les surprenantes prouesses qui sont monnaie courante en Belgique : demi-tours inattendus en plein milieu de la rue (exercice dont les Belges semblent particulièrement friands), stationnements quittés sans précautions ni clignotants, feux rouges grillés, etc. Quant à la ligne blanche continue, elle ne constitue apparemment pas, au contraire d'en France, un mur infranchissable. Prudence donc…

La priorité à droite est la règle générale, sauf si le carrefour dispose de feux tricolores ou d'indications à céder le passage généralement représentées par des triangles au sol aux abords des ronds-points et de certaines rues). Elle est âprement défendue par les Belges (attention à votre droite !).

Pour tourner à gauche, dans les intersections, suivez le marquage au sol. Sachez que, en Belgique, tourner à gauche à un croisement se fait généralement "à l'indonésienne", c'est-à-dire que vous passez DEVANT, et non derrière le véhicule venant en face.

Pensez, lorsque vous laissez votre voiture en stationnement plusieurs jours de suite, à vérifier régulièrement qu'il n'y a pas de panneau mobile d'interdiction de stationner (typiquement 2 panneaux posés par la police sur le trottoir indiquent la période et la zone interdite) ou de sorties de garage. Vous éviterez la mise en fourrière.

A noter : les limitations de vitesse en Belgique sont quelque peu différentes de celles en France : 50 km/h en ville (70 km/h sur certaines voies rapides) et seulement 120 km/h sur autoroute.

Trouver une place est relativement aisé, à l'exception du centre-ville et les horodateurs n'ont pas encore envahi tout l'espace. Toutefois, garer sa voiture peut se révéler très coûteux, sans les quelques précisions qui suivent.

Vérifiez tout d'abord que vous n'êtes pas dans une zone de stationnement payant. Si oui, payez votre écot: vous serez plus tranquille.

Vérifiez aussi que vous n'êtes pas dans une zone bleue, auquel cas il vous faudra placer votre disque de stationnement derrière le pare-brise (gare à l'amende généralement très élevée si vous l'oubliez).

Il faut aussi savoir qu'un propriétaire de maison peut s'arroger un emplacement sur le domaine public par la simple apposition d'un panonceau bleu et blanc interdisant le stationnement devant chez lui. Les sorties de garages sont également traîtresses car elles ne sont pas toujours reliées à la rue par un trottoir

abaissé. Il faut donc faire extrêmement attention à l'endroit où l'on dépose son véhicule.

Les déménagements sont signalés en principe 48 h à l'avance par des piquets mobiles dont vous demanderez la mise en place à votre « maison communale » quelques jours à l'avance. Attention, le revers de cette pratique est que votre voiture déjà garée peut se retrouver, du jour au lendemain, en stationnement interdit. Mieux vaut donc vérifier sa situation quasi-quotidiennement.

Au cas où votre voiture ne serait pas à sa place le lendemain matin, il faut téléphoner au commissariat de votre quartier qui vous indiquera l'endroit où retirer votre voiture et vous délivrera le certificat nécessaire. Ensuite vous vous rendrez chez le dépanneur (= fourrière privée) qui vous rendra votre voiture pour environ 140 euros (voire plus pour certaines zones de Bruxelles). À ce montant, il faut ajouter les frais de gardiennage si vous ne venez pas rechercher votre véhicule le jour même.

2.1.5. Le vélo à Bruxelles

De nombreuses actions ont été entreprises à Bruxelles pour favoriser la pratique de la bicyclette.

Des pistes cyclables, notamment dans le quartier européen, ont été réalisées (souvent malheureusement au détriment de la sécurité des piétons sur les trottoirs). Une carte Vélo de la région Bruxelles régulièrement mise à jour est disponible auprès de points de contact listés sur le site suivant :
http://www.bruxellesmobilite.irisnet.be/articles/velo/carte-velo

Un système, à l'image du VELIB parisien, "VILLO" est également déployé dans l'espace urbain bruxellois. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site http://www.villo.be

Vous pouvez également utiliser le vélo dans le cadre de votre activité professionnelle pour vous déplacer entre deux bâtiments de la Commission ou des autres institutions européennes. Vous trouverez des renseignements complémentaires sur l'Intracom de la Commission: https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/en/transport_mobility_bxl/Pages/bikes.aspx

II - 2 VOS ENFANTS - VOTRE CONJOINT

Le site Intranet de la Commission, MyIntraComm, propose dans la rubrique "ma famille", une série de liens vers les informations concernant votre famille et la Commission : baby-sitting, gardes d'enfants, crèches, accueil des conjoints, etc.
https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/social_bxl/family/Pages/index.aspx.

Le service accueil de la Commission organise des sessions d'accueil (INFO-DAY) pour les familles des fonctionnaires auxquelles les familles des END peuvent participer avec profit et prendre connaissance tant avec les services de la Commission que avec les organisations externes.

2.2.1. Le cercle de familles

Le Cercle de Loisirs de l'Enfant et de la Famille (CLEF asbl) organise une fois par mois des activités diverses pour les familles : visite des musées et des expositions, des fermes (poneys), des parc d'attractions en Belgique, fêtes pour les enfants à différents moments de l'année (CLEF Anniversaire, Saint-Nicolas). CLEF organise aussi deux fois par an des bourses de vêtements et des jouets dont le bénéfice est transféré à un but caritatif. La Newsletter du CLEF, envoyée chaque mois à tous les membres du Cercle sous forme électronique, regroupe une foule d'activités à faire en famille durant la semaine et le week-end. Cela peut être aussi une occasion de poser vos questions à d'autres parents tout en participant à des activités de loisirs:

https://myintracomm.ec.europa.eu/en/Events/Pages/ViewAllEvents.aspx

Pour trouver d'autres activités à Bruxelles et aux environs, voici quelques suggestions :

- http://www.famidoo.be/fr/
- http://www.lepetitmoutard.be/
- http://www.tobogganasbl.be
- http://www.actionsport.be/
- http://www.mikadoclub.be
- http://www.cfsport.be
- http://www.imagineasbl.be

2.2.2. Le "baby-sitting"

De nombreuses associations vous proposent leurs services pour garder occasionnellement vos jolies têtes blondes : baby sitting organisé par la ligue des familles (https://www.citoyenparent.be/Public/babysitting/), l'association « Canguro » (https://www.canguro.be/index.php)… D'autres informations sont également disponibles sur l'Intranet de la Commission.

2.2.3. Etudiant(e) « au pair »

Le recours à un(e) étudiant(e) au pair peut également s'avérer bien pratique au quotidien. Sachez que si vous choisissez de faire appel à un(e) étudiant(e) au pair, cet engagement est soumis à une procédure légale vis-à-vis de la région dans laquelle vous allez vous installer (région wallonne, région flamande ou Bruxelles Capitale). Le Bureau de liaison Bruxelles-Europe vous aidera dans vos démarches et vous conseillera utilement (http://www.blbe.be/fr/au-pair-et-personnel-maison). Vous trouverez également sur l'Intranet de la Commission[5] et auprès de vos collègues une multitude d'adresses.

D'autres organismes qui peuvent vous aider :

- le « service de la jeunesse féminine » au 29 rue Faider, 1050 Bruxelles (02 539 35 14).
- Si vous cherchez une vraie 'nurse' (puéricultrice britannique diplômée) vous pouvez contacter : Nannies incorporated, 105, Avenue de la Floride - 1180 Bruxelles (02 374 31 81).

- Le Brussels Child Trust : http://www.bctbelgium.com/index.php,

- Le Famidoo: http://www.famidoo.be/fr/garde-enfant-creche-nounou/

2.2.4. Les crèches Communales, les crèches agréées et les maisons d'enfants

Il est difficile de trouver une place dans une crèche à Bruxelles. Il n'existe par exemple à Ixelles que 2 crèches communales (pour 84 places) et 6 autres crèches (pour 398 places) agrées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE, tél : 02 542 15 71, http://www.one.be/index.php?id=9). Par ailleurs, la Commission possède des centres de la petite enfance accessibles, en théorie, aux END. En pratique, les personnels de la Commission (fonctionnaires ou agents temporaires) sont prioritaires par rapport aux END, ce qui rend les listes d'attente très longues, et ne vous donne quasiment aucune chance d'être retenus.

Pour ce qui est des maisons d'enfants (de 10 à 15 places par maison), votre Commune ou l'ONE vous fournira la liste des meilleures maisons d'enfants agréées par l'ONE (ainsi qu'une liste de gardiennes privées). Sachez que les maisons d'enfants sont en général un peu moins chères que les crèches. Comptez au minimum 500 €/mois ; 5 jours par semaine dans une maison d'enfants. Ces frais ne sont pas remboursés par la sécurité sociale en France.

Dans la plupart des communes, il existe également des structures de pré-gardiennage limitées à 25-30 enfants au sein des écoles maternelles. Comptez

[5] http://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/social_bxl/family/Pages/index.aspx

620 €/mois pour des enfants généralement de plus de 18 mois.

Certaines crèches/maisons d'enfants privées, pourtant contrôlées par l'ONE, ne figurent toutefois pas sur les listes de l'ONE ni même dans l'annuaire. Elles sont donc particulièrement difficiles à localiser. N'hésitez pas à demander autour de vous si des crèches sont présentes dans votre quartier ou même à contacter celles que vous aurez repérées (souvent par hasard) dans votre quartier.

Sachez que si votre conjoint n'a pas d'activité professionnelle, les crèches communales et les crèches de la Commission ne vous classeront pas parmi les parents prioritaires.

2.2.5. Le cycle maternel

Si vous habitez une commune francophone, vous trouverez près de chez vous une école maternelle belge qui vous donnera toute satisfaction. Il existe des écoles publiques (laïques) et des écoles privées (souvent confessionnelles), elles-mêmes divisées en écoles subventionnées (gratuites) et non subventionnées (chères). A titre d'exemple, voici les coordonnées de quelques maternelles de très bonne réputation à Bruxelles : L'Autre Ecole (Place Govaert, Auderghem, tél. 02 660 72 38 ; http://www.autre-ecole.org/ , non confessionnel, mixte dès 2.5 ans, pédagogie Freinet (à l'écoute des enfants), Ecole Singelijn (fondamentale, 67 av chapelle aux champs, Woluwe Saint Lambert, Tél. 02 770 06 22, http://ecolesingelijn.be/accueil) ; Ecole le Paradis des enfants (36 A avenue commandant Lothaire, Etterbeek, http://www.paradisdesenfants.be/ecole/index.html ; maternelle mixte, enseignement non confessionnel traditionnel) ; Ecole Henriette Dachsbeck (47 rue Blaes, Bruxelles 1000, tél. : 02 500 70 80, maternelle dès 2,5 ans, mixte, enseignement non confessionnel traditionnel) ; Ecole Le Colibri (1 place du Colibri, Watermael-Boitsfort, enseignement non confessionnel, maternelle dès 2,5 ans, mixte, à l'écoute de l'enfant, tél. 02 673 10 44)…

L'école européenne et le lycée français accueillent les enfants dès la maternelle. Sachez que vous serez dispensés du paiement des frais de scolarité à l'école européenne, mais pas au lycée français.

2.2.6. Le cycle primaire

Le système belge est très bon, bien qu'un peu différent du système français. Il insiste néanmoins plus sur les activités ludiques et manuelles et moins sur l'enseignement purement scolaire (lecture, écriture…). L'enseignement d'une seconde langue vivante se fait dès les classes primaires, ce qui peut être une bonne occasion à saisir. En revanche, il y a une année de plus avant le passage dans le secondaire.

Dans le cycle primaire, le lycée français (payant) et les écoles européennes (les END bénéficient de l'exemption de la contribution scolaire) sont des alternatives possibles.

Les écoles européennes sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par les gouvernements des Etats-membres de l'Union européenne. Elles jouissent d'un statut juridique d'établissement public dans chacun de ces pays. Leur vocation est de dispenser un enseignement multilingue, multiculturel et multiconfessionnel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire. Il existe actuellement dix écoles réparties dans six pays (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Royaume-Uni et Luxembourg) qui accueillent plus de 16.000 élèves. Bruxelles compte 4 établissements. L'école européenne plongera votre enfant dans un environnement multiculturel très motivant même si les cours sont donnés dans la section correspondant à la langue de l'enfant. Renseignez-vous sur les garderies, les horaires et les activités extra scolaires à l'une des adresses suivantes :

- Ecole européenne Bruxelles I (Uccle) Avenue Vert Chasseur, 46 - 1180 Bxl (tél. : 02 373 86 11),

- Ecole européenne Bruxelles II (Woluwe-Saint-Lambert) Avenue Oscar Jespers, 75 - 1200 Bxl (tél. : 02 774 22 11),

- Ecole européenne Bruxelles III (Ixelles) Boulevard du Triomphe, 135 - 1050 Bxl (tél : 02 629 47 00).

- Ecole européenne Bruxelles IV (Laeken) Drève Sainte Anne 86 - 1020 Bxl (tel 02 340 13 90)

L'école européenne Bruxelles IV est ouverte depuis septembre 2012. Elle est implantée à LAEKEN, quartier du nord de Bruxelles rattaché administrativement à BRUXELLES-Centre (elle était située jusqu'alors au Sud-Ouest de Bruxelles, dans la commune de FOREST, site de Baerkendal). C'est actuellement l'école européenne où sont envoyés tous les nouveaux arrivants, faute de place restante dans les 3 autres écoles.

A noter que les écoles européennes disposent de leur propre réseau de bus qui desservent ces 4 écoles, ce qui peut être pratique pour ceux qui n'habitent pas à proximité immédiate de l'école ou qui ne peuvent pas y aller par leurs propres moyens. Mais ce service de bus est payant et assez cher (prix de l'ordre de 1500 euros par an et par enfant. Ce prix est indépendant de la longueur du trajet)

Le site Internet des Ecoles européennes est http://www.eursc.org/. Des formulaires d'inscription sont disponibles, à partir du mois de mars, auprès des

écoles européennes ou sur le site de la DG HR de la Commission. Vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès de la DG HR (HR-MAIL-C2@ec.europa.eu, tél 00 32 (0)2 296 85 84). Les demandes d'inscriptions doivent être adressées à l'Ecole où vous souhaitez inscrire vos enfants. Chaque école gère ses inscriptions. Auparavant les END peuvent obtenir une attestation de la part du secteur END par simple demande par e-mail à HR B4 END HR-END@ec.europa.eu

Les écoles européennes proposent un système de garderies payantes, le soir, après l'école jusqu'à 18h45 (18h le vendredi). Les garderies se situent sur le site de chaque école ou dans les quartiers de Beaulieu, d'Evere ou de Schuman (garderies appelées Cole, Wilson, et Van Merlant). Elles accueillent également les enfants pendant les congés scolaires. Plusieurs modalités d'inscriptions sont possibles avec choix d'un temps plein ou choix des jours à la carte.

L'inscription se fait via un site de l'intranet appelé "kiddyweb" auquel on a généralement accès qu'une fois arrivé en poste (c'est à dire après s'être enregistré). Il convient donc de remplir un formulaire que l'on reçoit après en avoir fait la demande à l'adresse suivante :

OIB-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

Pour ceux qui ont accès à l'intranet de la Commission, le lien vers les explications est le suivant:
https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/de/children_bxl/afterschool/Documents/FAQ-GPS_FR.pdf

Le lycée français accueille les enfants francophones. Son adresse est : Avenue du lycée français, 9 - 1180 Bruxelles - tél. : 02 374 58 78 - fax : 02 374 98 43.

2.2.7. Le cycle secondaire

En ce qui concerne le cycle secondaire, et comme vous ne restez que quelques années à Bruxelles, il peut être difficile de scolariser votre enfant dans le système belge (où les programmes ne sont pas orientés vers le baccalauréat français). Cependant, c'est une solution qui peut quelquefois être envisagée parce que l'enseignement y est plus diversifié qu'en France. Une dispense peut être accordée aux enfants non belges qui ne souhaitent pas assister aux cours de néerlandais.

Dans le cycle secondaire, le lycée français et les écoles européennes (frais de scolarité gratuits) sont donc des alternatives fortement recommandées (voir adresses ci-dessus au 2.2.6.).

L'école européenne offre à vos enfants un enseignement de qualité et lui évite toute disparité avec le système français. C'est aussi l'occasion pour votre enfant de vivre au milieu d'enfants de toutes les nationalités. Les enseignements sont

organisés par section linguistique. L'examen d'un Baccalauréat européen sanctionne à la fin de la 7ème classe les études du cycle secondaire. Le diplôme délivré à l'issue des examens est reconnu dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans un certain nombre d'autres pays. Les titulaires du Baccalauréat jouissent dans leur pays respectif des mêmes droits et avantages que les détenteurs du diplôme ou certificat délivré à la fin des études dans ce même pays. Ils peuvent solliciter, avec les mêmes droits que les ressortissants nationaux en possession des titres équivalents, leur admission dans chaque université ou institut d'études supérieures des 28 pays de l'Union européenne. Les écoles européennes organisent un ramassage scolaire. Vérifiez auprès des établissements la durée des trajets et le coût. Comptez environ 220 € par enfant et par trimestre.

Le Lycée Français : vous avez pu constater dans des revues spécialisées (ou dans la synthèse du "Monde de l'éducation") que le pourcentage de réussite au baccalauréat y est remarquablement élevé, ce qui suppose aussi que votre enfant accepte "la règle du jeu" d'un enseignement de haut niveau ! Le coût est assez important puisqu'il faut compter environ 6000 € par enfant et par an, auquel il convient d'ajouter la cantine et les frais de ramassage scolaire (très élevés, 1500 € par an).

Pour plus de renseignements, voir le site de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger : http://www.aefe.fr/

2.2.8. Le soutien scolaire

Si votre enfant a besoin d'un soutien scolaire, c'est dans "Commission en Direct" (sur le réseau Intranet de la Commission), parmi les stagiaires ou auprès du service de l'ambassade qui gère les coopérants, que vous pourrez trouver un répétiteur.

2.2.9. L'enseignement supérieur

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur belge, sachez que les règles sont restrictives et complexes (de même pour les équivalences de diplômes universitaires). Renseignez-vous auprès du service compétent dans chaque établissement longtemps à l'avance.

Les 2 universités francophones sur Bruxelles sont : l'Université Catholique de Louvain UCL (Avenue E. Mounier, 53, 1200 Bxl - tél : 02/764 11 11 - à ne pas confondre avec le Campus de Louvain-la-Neuve) et l'Université Libre de Belgique ULB (Avenue F. Roosevelt, 50, 1050 Bxl - tél : 02/650 20 30).

Pour préparer la rentrée universitaire en France de votre enfant scolarisé en Belgique, vous trouverez auprès de l'ambassade de France (Service Culturel, Bd du Régent, 42, 1000 Bxl – tél : 02 548 87 11) tous les renseignements utiles. Le Lycée Français et l'école Européenne sont bien informés sur les filières de l'enseignement supérieur français. Un conseiller pédagogique vient chaque année expliquer aux élèves de terminale du Lycée Français et à leurs parents la marche à suivre. A l'école européenne, les élèves disposent d'un service d'information et d'orientation où ils bénéficient d'outils informatiques pour les aider dans leurs choix. Le Lycée Français dispose d'un certain nombre de places dans les classes préparatoires des grands lycées parisiens.

2.2.10. Les activités extra - scolaires

Il n'existe pas de guide de l'ensemble des activités sur la région Bruxelles - Capitale ; vous pouvez vous renseigner auprès de la maison communale. Vous trouverez également des éléments dans "le Kiosque" (Pariscope belge), les suppléments culturels du "Soir" (le mercredi) et de "La Libre Belgique" comme dans la "Commission en Direct". Le centre culturel de la Communauté Française de Belgique (Métro : Botanique) propose régulièrement des activités pour les grands adolescents.

2.2.11. Votre conjoint quitte un emploi pour vous suivre – L'indemnisation du chômage et la recherche d'emploi

La démission pour suivre le conjoint ou le concubin qui change de résidence pour exercer un nouvel emploi (cas des END) est un cas de démission légitime qui permet de bénéficier d'allocations chômage lors du retour en France.

Les dispositions propres au régime d'assurance chômage français permettent de préserver les droits à allocations chômage durant un délai de 4 années à compter de la date de cessation de l'activité française du conjoint.

Si le conjoint s'est ouvert en France des droits aux allocations chômage[6], il peut bénéficier des allocations de chômage pendant 3 mois au plus si, avant votre départ, il s'est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi en France et s'il a transmis à cet organisme les documents justifiant de sa qualité de conjoint et du motif professionnel de transfert de résidence. Avec le formulaire

[6] Si le conjoint ne s'est pas ouvert en France des droits aux allocations chômage, l'organisme de chômage de votre pays de résidence ne peut en principe vous indemniser.

E303 à demander à Pôle emploi, le conjoint dispose ensuite d'un délai de 7 jours suivant la date de votre cessation d'inscription en France pour s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi de l'Etat où vous vous rendez (Belgique, Luxembourg…) et pour demander les 3 mois d'indemnisation.

En Belgique, deux organismes distincts gèrent les demandeurs d'emplois : ACTIRIS et l'ONEM. ACTIRIS est l'organisme chargé de mettre en œuvre la politique de l'emploi en région de Bruxelles capitale (offre d'emploi, CV en ligne, recherche active d'emploi…). L'équivalent en Wallonie est le FOREM et le VDAB en Flandre.

Pour percevoir les allocations chômage, il faut d'abord s'inscrire dans un bureau de l'ACTIRIS. Cette étape est indispensable pour l'inscription à l'ONEM, organisme chargé de verser les allocations chômage. De l'avis même des conseillers ACTIRIS, il est conseillé d'adhérer à un syndicat (par exemple FGTB ou CGSLB…) qui, en devenant l'intermédiaire entre le chômeur et l'ONEM, facilitera les démarches pour être indemnisé.

Même si le français et l'anglais peuvent suffire dans la plupart des cas, la maîtrise (ou au moins faire preuve d'intérêt pour l'apprentissage) de la langue néerlandaise est un plus important dans une recherche d'emploi.

Maximisez les chances de trouver un emploi qui convient à votre conjoint en variant les secteurs de recherche : marché belge, marché européen, secteur privé, secteur public, ONG, …

N'hésitez pas à utiliser les sites incontournables d'offres d'emplois et d'y déposer le CV de votre conjoint : www.eurobrussels.com (spécialité d'offres d'emploi liées aux affaires européennes), www.jobs-carreer.be, www.stepstone.be, www.references.be, www.monster.be , www.jobat.be, www.jobstoday.be, …)

Il peut être également utile de vous mettre en contact avec les agences d'intérim installées à Bruxelles : Manpower, Daoust, Randstad, Adecco, …. Certaines agences comme Start people, Tempo Team ou Unique sont spécialisées pour fournir des intérimaires à la Commission.

Les quotidiens, hebdomadaires et mensuels publient les offres d'emploi en Belgique. En anglais (the Bulletin), en français (la Libre Belgique, Trends-Tendance, Le Soir, L'écho, Bizz).

Enfin, n'hésitez pas à parler de la recherche d'emploi de votre conjoint avec vos collègues, à contacter l'unité responsable du recrutement dans votre propre DG, et celle de la DG HR. La DG HR organise régulièrement des séminaires pour la recherche d'emploi des conjoints. Ces séminaires, organisés par des professionnels (juristes, responsable RH, coachs, …) sont très bien organisés. Même s'ils sont normalement réservés aux (conjoints de) fonctionnaires, les conjoints d'END peuvent y participer, à condition d'en avoir connaissance (d'où l'importance du bouche à oreilles de discuter de votre situation avec vos

collègues).

2.2.12. Être enceinte et avoir un bébé en Belgique

Si vous êtes END et enceinte, sachez que vous n'avez pas d'obligation de déclarer votre grossesse à votre employeur avant… le début du congé maternité ! Le mieux est d'informer sa hiérarchie dès que possible (vers la fin du 1er semestre par exemple) afin que ceux-ci puisse organiser un éventuel remplacement. Le congé maternité dure 20 semaines et doit démarrer au plus tôt 6 semaines avant la naissance. En pratique, la demande de congé (dont les dates) s'effectue via Sysper2 et c'est l'END qui fixe elle-même sa date de départ en congé. Il est donc possible de continuer à travailler assez longtemps. Il est également nécessaire d'informer son administration d'origine de ses dates de congé maternité. Après la naissance de l'enfant, un justificatif doit être adressé au GECO (qui valide ainsi le congé maternité) ainsi qu'à votre administration d'origine. Les indemnités de l'END sont maintenues tout au long de son congé maternité.

Le suivi de grossesse est très similaire à celui proposé en France : suivi mensuel, prises de sang régulières, 3 échographies obligatoires, etc. Il peut être effectué par un gynécologue, un médecin généraliste ou une sage-femme, que ce soit à l'hôpital ou en consultation privée. Aucune autorisation d'absence n'est néanmoins prévue pour faciliter le suivi de grossesse, il faut donc jongler avec les rendez-vous et le flexitime. Renseignez-vous autour de vous avant de choisir une maternité car il est très utile d'effectuer la plupart des examens (échographies et prises de sang) dans le même hôpital afin de disposer d'un dossier à jour. Certains hôpitaux sont réputés chers (ex : Edith Cavell) et, comme en France, tous ne disposent pas des mêmes services (néonatologie, préparations à l'accouchement, etc). Il existe également des maisons de naissance et l'accouchement à domicile est plus répandu qu'en France.

L'Office Nationale de l'Enfance (ONE – équivalent de la PMI française) propose un suivi de grossesse gratuit qui peut venir en sus du suivi classique. Un premier contact est généralement pris lorsque vous êtes suivie pour votre grossesse à l'hôpital mais vous pouvez également les contacter directement. Un livret de grossesse qui reprend tous les rendez-vous et examens à effectuer est ainsi fourni et permet de s'orienter dans le parcours de soins et constitue une sorte de dossier pour la femme enceinte.

Les préparations à la naissance sont réalisées généralement par les kinésithérapeutes, que ce soit en consultation privée ou à l'hôpital, en collectif ou en individuel, mais également par les sages-femmes.

Le séjour à la maternité dure 3 jours depuis le 1er janvier 2015 à compter de l'admission de la patiente. Les frais d'hospitalisation peuvent être très élevés, il est donc intéressant de se renseigner à l'avance et de décider ou non de prendre une assurance hospitalisation. Par exemple, pour un accouchement et un séjour à la maternité (séjour de 3 jours) et en l'absence d'une assurance hospitalisation, votre séjour peut vous coûter jusqu'à 3000 euros si vous choisissez la chambre seule

contre environ 150 euros en chambre double. Dans une chambre seule en effet, les médecins qui interviendront pour vous auront alors le droit d'appliquer un tarif majoré pouvant aller jusqu'à 300% du montant normalement pratiqué. Il vaut donc mieux le savoir à l'avance !

Au cours du séjour à la maternité et au retour à la maison, l'ONE (PMI belge) propose un suivi gratuit en médecine préventive des enfants par un médecin généraliste formé en pédiatrie. Ce suivi n'est pas obligatoire et peut s'effectuer seul ou combiné avec des visites chez un pédiatre à l'hôpital ou en consultation privée. Les expériences et les retours sont assez variables selon les consultations de l'ONE.

La déclaration de la naissance se fait soit avant la naissance lorsque les parents ne sont pas mariés, soit après la naissance par le père ou la mère dans les 15 jours auprès des services de la commune. Il faut demander à ce moment un acte spécifique (et payant) à destination du Consulat de France que vous obtiendrez sous quelques jours. Il est conseillé ensuite de faire enregistrer l'acte de naissance auprès du Consulat. Si l'enregistrement est fait dans les 15 jours suivant la naissance auprès du service de l'état civil du Consulat, il est possible de faire une demande de passeport le même jour. Sinon, il faudra attendre quelques semaines pour se voir délivrer une pièce d'identité pour l'enfant.

Il faut également remplir les démarches pour inscrire son enfant comme ayant droit auprès de la sécurité sociale française (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16671) et le cas échéant auprès de votre mutuelle complémentaire. Si vous êtes inscrits auprès d'une mutuelle belge, il faut alors demander à la sécurité sociale française un formulaire S1 pour l'enfant et le transmettre à la mutuelle belge pour valider son inscription.

S'agissant des modes de garde, il est préférable de s'y prendre tôt, aux alentours du 4ème mois de grossesse (voir 2.2.4.).

Pour la prime de naissance et les éventuelles allocations familiales suivant votre situation, les renseignements peuvent être pris avant la naissance mais toutes les démarches peuvent être également réalisées après puisqu'un imprimé fourni par le service de l'état civil de la Commune est nécessaire.

2.2.13. Allocations familiales

Dès lors qu'en tant qu'END vous continuez à être soumis au régime de sécurité sociale français (dans ce cas vous êtes "détaché(e)" au sens de la sécurité sociale française), la règle générale est que vous gardez le droit au versement des prestations familiales par la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux dispositions du Règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non-salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Il convient également de se reporter à la circulaire DSS/DACI n° 2003-443 du 16 septembre 2003 relative au bénéfice des droits aux prestations familiales et aux prestations de l'assurance maladie et maternité en faveur des travailleurs détachés, prise notamment en application du Règlement (CEE) n° 1408/71.

Les prestations familiales sont en principe versées par la CAF française.
Toutefois, si vous résidez avec votre famille dans le pays de "détachement" et que votre conjoint(e) travaille dans le pays de détachement ou bien se trouve dans une situation similaire, le pays de "détachement" est l'État prioritairement compétent pour servir les prestations familiales en raison de l'activité professionnelle ou assimilée de votre conjoint(e) sur son territoire et de la résidence sur ce même territoire des enfants.

Dans ce dernier cas, si les prestations du pays de détachement sont d'un montant plus faible que les prestations françaises, un complément différentiel peut être servi par l'organisme français en raison de votre affiliation au régime français de sécurité sociale en tant que détaché(e).

En pratique, vous devrez informer votre caisse locale d'allocations familiales de votre ancien domicile en France de votre changement de résidence, afin que votre dossier soit examiné en application de la réglementation communautaire. Il est possible que votre caisse locale vous demande de lui fournir une copie du formulaire S1 (ex-E 106) délivré par votre caisse d'assurance maladie en France (ce document qui atteste de votre droit aux prestations en nature de l'assurance maladie maternité dès lors que vous ne résidez pas en France), et ce afin qu'elle puisse vous verser les prestations familiales auxquelles vous avez droit.

Pour plus d'information ou en cas de problème pour faire appliquer la réglementation en vigueur, n'hésitez pas à contacter le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS 11 rue de la tour des Dames 75436 Paris cedex 09) qui propose une documentation consultable en ligne sur son site web (http://www.cleiss.fr). On peut également consulter le CLEISS par téléphone au 01 45 26 33 41.

Si vous remplissez certaines conditions et notamment si votre conjoint travaille sous un régime de droit belge, vous pouvez prétendre aux allocations familiales belges (90 euros mensuels pour 1 enfant jusqu'à 250 euros environ pour 3 enfants, non soumis à condition de ressources). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'agence fédérale pour les allocations familiales FAMIFED (http://www.famifed.be/fr). Une prime de naissance de 1200 euros pour un premier enfant et de 900 euros pour les enfants suivants est également versée pour tous les enfants nés en Belgique. La prime de naissance et les allocations familiales sont calculées et le cas échéant versées automatiquement aux parents (à condition d'en remplir les critères) après transmission d'un document fourni par la Commune lors de l'enregistrement de la naissance. Sachez que le versement de la prime de naissance et des allocations familiales ne répondent

pas nécessairement aux mêmes critères, il est donc utile de se renseigner au cas par cas.

Les END ne perçoivent pas d'allocation familiale/d'allocation de foyer/de remboursement des frais de transport des enfants de la part de la Commission.

II - 3 SANTÉ ET ASSURANCE MALADIE

Votre assurance maladie en Belgique

Nous ne parlerons ici que des prestations en nature. En effet, dans tous les cas, les prestations en espèces continueront d'être servies par la France.

Pour les prestations en nature, vous restez assuré du régime français. Mais vous devez, en principe, vous inscrire, au moyen du formulaire S1 (ex-E106), auprès d'une caisse du pays de détachement qui vous versera les prestations et se fera rembourser par la Sécurité sociale française. C'est la solution à préconiser pour éviter de longs délais de remboursement et des avances de frais coûteuses en cas d'hospitalisation. Vous pouvez cependant choisir de continuer à vous adresser à votre caisse de sécurité sociale française, mais attendez-vous à des désagréments.

*La **carte européenne d'assurance maladie** n'est qu'une solution provisoire qui vous permet de vous affilier temporairement à la sécurité sociale belge pour vous faire rembourser (sur la base des tarifs belges, ce qui est déjà mieux que se faire rembourser en France), mais uniquement pour des soins imprévus. En revanche, si vous partez en vacances aux Pays-Bas ou dans un autre pays de l'UE, elle vous sera utile.*

*Attention: même avec la carte européenne d'assurance maladie, il faut vous inscrire à la sécurité sociale belge ("Mutualité" ou CAAMI, cf infra) **préalablement** aux soins. Autant prendre directement le S1…*

2.3.1 Inscription à une caisse sur le lieu de résidence

Les experts nationaux détachés, dès lors qu'ils résident désormais en Belgique ou au Luxembourg, doivent s'inscrire auprès d'une caisse de sécurité sociale belge ou luxembourgeoise (conformément aux Règlements de coordination de sécurité sociale 1408/71 et 883/2004) sur justification de leur affiliation au régime général français (formulaire S1, anciennement E 106).

En Belgique, la Sécurité sociale est gérée par l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité). Mais, pour en bénéficier, chaque personne doit s'affilier elle-même soit à la **CAAMI** (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-

Invalidité) qui est un organisme public (http://www.hziv.be/hziv-F.htm), soit à un organisme privé qui porte le nom de « **Mutualité »**.

Attention la « Mutualité » n'a rien à voir avec la mutuelle en France (qui est une assurance complémentaire). Là où en France on parle de la Sécurité Sociale (SS), en Belgique on parle de la Mutualité.

Une fois inscrit, c'est la "Mutualité" belge ou la CAAMI qui rembourse la part "sécurité sociale" des frais médicaux payés en Belgique. Si vous avez gardé une assurance complémentaire mutuelle en France, c'est celle-ci qui rembourse le complément des frais (le ticket modérateur).

La **CAAMI** couvre uniquement l'assurance obligatoire. L'affiliation y est donc totalement **gratuite** : il n'y a pas d'obligation de souscrire aux mystérieuses assurances complémentaires exigées par les "Mutualités". Cependant, la plupart des Belges n'en ont jamais entendu parler…

En revanche, en s'affiliant à une **Mutualité** belge , on est obligé de s'affilier également à son "**assurance complémentaire**" qui est payante et qui ne **correspond pas du tout** à la complémentaire française : en particulier, elle n'a pas pour objet de rembourser le ticket modérateur qui reste à votre charge après remboursement par l'assurance maladie belge. Ces "assurances complémentaires" sont très raisonnables (environ 10 euros par mois pour la famille). En revanche, elles sont très diverses suivant les mutualités et pas toujours très compréhensibles. Mais certaines peuvent être utiles (assurance hospitalisation, par exemple) : renseignez-vous avant de choisir parmi les différentes mutualités. De plus, les "Mutualités" disposent de bureaux déployés dans tous les quartiers alors que la CAAMI ne dispose que d'un seul établissement à Bruxelles (Rue du Trône 30A, 1000 Bruxelles, Tél: 02/229.35.62).

Les remboursements sont tous faits par application des barèmes fixés par l'INAMI. Quelle que soit votre affiliation (Mutualité *x* ou *y* ou CAAMI), vous serez donc remboursé des mêmes montants sur la base de la réglementation et des tarifs belges, pour la part "sécurité sociale" obligatoire. Si donc vous n'êtes pas intéressé par les "complémentaires" des "Mutualités", testez donc la CAAMI…

Après vous être affilié, votre carte d'identité électronique belge (anciennement la « carte SIS ») sera activée et correspond à l'équivalent de notre carte Vitale qui vous permettra de bénéficier du tiers payant et, surtout, d'éviter de devoir régler, préalablement à une hospitalisation ou une intervention chirurgicale ou même une consultation à l'hôpital, la plus grande partie ou la totalité des frais.

2.3.2. Vous préférez vous adresser à votre caisse française

Dès lors que vous êtes résident en Belgique, vous pouvez vous adresser à une caisse belge. Mais, comme vous restez couvert par votre régime de sécurité

sociale français, vous pouvez envoyer à votre caisse de sécurité sociale les factures et notes d'honoraires remis par les prestataires du pays d'accueil, accompagnés d'une « *feuille de soins reçus à l'étranger* » (en principe à utiliser par les Français "détachés") :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3124.pdf,

ou d'une déclaration (normalement à utiliser en cas de séjour temporaire):

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3125.pdf

Cette solution n'est pas à conseiller car les tarifs de remboursement ne sont pas les mêmes et vous risquez d'être fort mal remboursés, sans parler des délais de remboursement qui peuvent être fort longs. C'est toutefois une option intéressante lorsque les soins ou les médicaments prescrits ne sont pas ou moins bien remboursés en Belgique mais le sont en France.

2.3.4. L'assurance complémentaire.

La « complémentaire » belge

Attention, ce que les Mutualités belges appellent "complémentaire" ne recouvre pas la même chose qu'en France. Il s'agit de différents services (aides à la personne, loisirs, participation à la couverture de certains frais de santé…). L'« assurance hospitalisation », notamment, présente un intérêt certain car elle couvre une partie des frais non remboursés par le régime obligatoire, voire la totalité pour certaines options (payantes…). Dans tous les cas, soyez vigilant et vérifiez les conditions contractuelles ainsi que les taux de prise en charge.

Si cette assurance complémentaire ne vous intéresse pas, souvenez-vous que la CAAMI vous permet d'y échapper (voir plus haut).

La complémentaire française (le ticket modérateur)

La "vraie" part complémentaire (ticket modérateur ou « quote-part personnelle ») pourra être remboursée soit par votre mutuelle en France, soit par une assurance complémentaire spécifique.

Demandez, avant votre départ, à quelle condition votre mutuelle peut vous assurer le remboursement complémentaire des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers que vous engagerez en Belgique ou au Luxembourg. Certaines caisses de sécurité sociale et mutuelles en France ont un service spécial pour les fonctionnaires résidant à l'étranger. D'autres remboursent le ticket modérateur sur la base du tarif de remboursement belge.

Vous devrez fournir à votre mutuelle ou complémentaire:

- les décomptes de remboursement de la Mutualité belge,

- les "attestions de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre

d'une assurance complémentaire" que vous délivre le pharmacien en cas de tiers payant.

Attention: les frais facturés par les hôpitaux, cliniques et médecins no-conventionnés (c'est le cas de la plupart des spécialistes) comprennent en général de multiples suppléments (dont des dépassements d'honoraires) qui n'apparaissent pas sur les décomptes de la Mutualité. Si votre complémentaire accepte de rembourser tout ou partie de ces suppléments (dépassements d'honoraires, par exemple), il faudra lui fournir aussi un justificatif des frais totaux engagés. Ayez alors une pensée pour l'employé qui, en France, va s'user le cerveau à essayer de démêler l'écheveau…

Attention encore: certaines assurances complémentaires françaises n'acceptent de rembourser qu'au vu des décomptes de la Sécurité sociale française. Vous n'avez alors que deux solutions:

- soit vous vous faites rembourser en France (voir 2.3.2 ci-dessus),

- soit vous suspendez les paiements ou résiliez votre complémentaire française et vous en souscrivez une en Belgique auprès d'une assurance privée.

2.3.5. En pratique

Le plus urgent : assurer votre couverture de base

Dès votre arrivée, allez vous inscrire, muni de votre formulaire S1, en deux exemplaires originaux, auprès de la CAAMI ou dans une des mutualités belges (vous en trouverez la liste dans le Guide END de la DG Ressources humaines : Socialistes, Chrétiennes, Neutres, Libérales, Libres, il y en a pour tous les goûts…). A noter que la Mutualité chrétienne permet de s'inscrire par Internet et n'exige pas d'être inscrit auprès de la commune ; elle comprend aussi une assurance hospitalisation incluse dans la cotisation.

Une fois inscrit, vous recevrez des vignettes qui reprennent les informations de votre carte d'identité belge. Vous devez présenter votre carte à la pharmacie (pour ne payer que la partie à votre charge lorsque vous avez une prescription médicale), dans les hôpitaux et les cliniques (qui souvent vous envoient leurs factures chez vous). Le médecin vous donne une (toute petite !) feuille de maladie sur laquelle il faut coller une vignette avant de l'envoyer à votre mutualité.

Attention : pour obtenir le remboursement du ticket modérateur (ou « quote-part personnelle ») par votre mutuelle en France, vous devrez demander à la mutualité belge un relevé des prestations et des remboursements. En effet, il n'y a pas de relevé systématique pour chaque remboursement effectué.

Pour les médicaments en tiers payant, demandez au pharmacien de vous remettre une « attestation de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire » que vous enverrez à votre mutuelle française

accompagnée de la prescription dont vous aurez gardé une copie (les ordonnances ne sont fournies qu'en un seul exemplaire qui est conservé par le pharmacien).

Médecins conventionnés, frais non couverts et dépassements d'honoraires

Autre difficulté : trouver un médecin conventionné. Plus de 80% des généralistes belges sont conventionnés mais, aux alentours du quartier européen, on a du mal à les trouver. L'annuaire « pages d'or » n'est d'aucune utilité car, outre que tous n'y figurent pas, on n'y trouve que les adresses de leur domicile, pas de leur cabinet. Promenez-vous, renseignez-vous, demandez à vos voisins : les Belges sont des gens très causants et ne seront pas avares d'informations. Vous pouvez aussi vérifier auprès des mutualités ou sur leurs sites que le médecin que vous avez choisi est conventionné (attention aux conventionnés « partiels » qui n'appliquent pas toujours le tarif conventionné). En désespoir de cause, demandez au médecin avant de prendre rendez-vous. Et surtout, ne dites pas que vous travaillez à la Commission : nos collègues fonctionnaires bénéficient d'un système privilégié ! Le mieux est d'annoncer d'emblée que vous êtes inscrit à la mutualité belge.

A titre d'exemple, une consultation chez un généraliste conventionné coûte 22,67 €, sur lesquels la mutualité vous remboursera 16,86 €. En moyenne, les remboursements se situent entre 60 et 85 % des tarifs conventionnés ; les « médicaments d'importance vitale pour les patients » (diabète, cancer, épilepsie, maladies cardio-vasculaires…) sont même intégralement remboursés.

En ce qui concerne les hospitalisations, les remboursements varient si l'établissement est privé ou public. Le nombre de lits par chambre fait varier le montant pris en charge… et les honoraires du médecin ! Evitez les chambres à un lit et renseignez-vous avant toute hospitalisation car ces frais peuvent s'élever à plusieurs milliers d'euros parfois.

Enfin pour les consultations de spécialistes et les examens, les choses se compliquent encore et on trouve de nombreux suppléments – généralement pas très élevés - non pris en charge. Voyez avec votre complémentaire française si elle peut vous les rembourser, au vu des décomptes de la mutualité et des factures remises par l'hôpital ou la clinique (les décomptes de la mutualité ne reprennent pas ces suppléments). Et plaignez le pauvre bureaucrate français qui va essayer d'y comprendre quelque chose…

Pour une prise en charge plus complète et une dispense d'avance des frais, préférez les hôpitaux publics, mais attendez-vous à des délais un peu plus longs pour les rendez-vous (Saint Luc, à Woluwe Saint Lambert, est un excellent hôpital, très moderne et parfaitement équipé : http://www.saintluc.be/ tout comme l'hôpital d'Ixelles-Etterbeek qui dispose notamment d'un site rue du Baron Lambert, à proximité du quartier européen : http://www.his-izz.be/)

2.3.6. Les soins en France

Enfin, lorsque vous retournez en France pour des visites ponctuelles (ex : vous préférez consulter votre ophtalmologue habituel à Paris), vous devez utiliser votre carte vitale et vous faire rembourser directement par votre caisse de sécurité sociale française.

III -ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL, DROITS ET OBLIGATIONS

III - 1 LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Il existe mille et une raisons pour mettre à niveau vos connaissances générales sur les institutions européennes et les politiques de l'Union européenne. Pour se documenter, le plus simple est d'accéder par Internet au site EUROPA, le site officiel des institutions européennes : http://ec.europa.eu/ . Vous y trouverez des présentations et actualités sur toutes les institutions européennes.

En complément, vous trouverez une documentation écrite auprès des représentations de la Commission à Paris (288, bd St Germain 75007 Paris) ou à Marseille (2, Rue Henri Barbusse, 13241 Marseille Cedex 01) ainsi que dans les Centres de Documentation Européenne, les Euro Info Centres. N'oubliez pas non plus "Les Cahiers de la Documentation Française".

Un conseil : lire rapidement avant ou dès votre arrivée, le Traité dit de Lisbonne (Traité sur l'Union Européenne et Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Cela vous permettra de vous faire une idée juste des compétences de l'Union européenne, et, en particulier celles de la Commission. Une présentation résumée du Traité est disponible sur ce site:
http://europa.eu/lisbon_treaty/glance/index_fr.htmVous trouverez en Annexe II, une synthèse des informations à connaître sur les institutions européennes.

III - 2 LES RÉGIMES APPLICABLES AUX END

Les END peuvent être mis à disposition non seulement auprès de la Commission, mais également auprès du Parlement et de toutes les institutions européennes, parmi lesquelles les agences européennes ou le Secrétariat général du Conseil ou encore le Comité des régions.

Chaque institution dispose d'une décision qui lui est propre s'agissant de fixer le statut de ses END. Toutes ces décisions s'inspirent toutefois largement de la décision de la Commission.

3.2.1. Les règles applicables aux END mis à disposition de la Commission

Vous trouverez, dès votre entrée en fonction à la Commission, toutes les informations nécessaires sur la page du site "*MyIntraComm*" dédiée aux END[7].

Vous êtes soumis aux règles de la Commission pour autant que votre situation d'END ne déroge pas au statut : vous êtes ainsi soumis au même devoir de discrétion et de confidentialité que les fonctionnaires.

Le régime applicable est décrit dans un texte de 20 pages (**décision de la Commission du 12 novembre 2008**[8]) qui, outre des dispositions générales (définition, durée de détachement, tâches, niveau, expérience professionnelle et connaissances linguistiques, etc.), définit les droits et obligations de l'END, les conditions générales de travail (ex : les congés spéciaux de la Commission) et le régime pécuniaire. Il vous est conseillé de prendre connaissance de ce texte.

Vous devez savoir par exemple que la durée initiale du détachement (qui ne peut être inférieure à 6 mois) ne peut excéder 2 ans, et qu'elle peut être prolongée, **portant la durée maximum cumulée du détachement d'un END à 4 ans** (au lieu de 3 ans auparavant). Dans des cas très exceptionnels, cette durée la durée de détachement maximale peut être portée à 6 ans.

A la fin de votre mise à disposition, vous devrez remplir un **rapport de fin d'activités** à retourner au secteur END de l'unité HR.B4 (par e-mail ou courrier interne), un mois avant la fin de votre détachement.

L'END a droit, pour la durée de son détachement, à une indemnité de séjour journalière et à une indemnité de séjour mensuelle. Au 1er mai 2014, cette indemnité journalière est fixée à 128,67€ pour Bruxelles et Luxembourg[9]. L'indemnité de séjour mensuelle dépend de la distance entre le lieu d'origine et le lieu de détachement (km). Elle est de 147,03 euros pour tous ceux dont le lieu d'origine est Paris.

Autre point important, le montant des indemnités de séjour est réévalué régulièrement (et, pour l'indemnité mensuelle, varie selon l'éloignement par rapport à la précédente résidence administrative). A noter que ces indemnités

---

[7] https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/external_staff/nat_expert/Pages/index.aspx

[8] http://www.sgae.gouv.fr/webdav/site/sgae/shared/05_Emplois_Carrieres/02_END/01_Textes/20081112_Decision_Commission_regime_end_fr.pdf

[9] Pour les END détachés dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la Belgique ou le Luxembourg, les indemnités de séjour sont affectées du coefficient correcteur fixé par le Conseil au titre de l'article 64 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

sont indexées sur les réévaluations des rémunérations de base des fonctionnaires. Cette indemnité est versée à terme échu, et est due pour les périodes de mission, de congés annuels, de congés spéciaux et de jours fériés accordés par la Commission.

La Commission propose de plus en plus d'offres d'END dits "sans frais" pour lesquels la Commission ne paye aucune des indemnités mentionnées ci-dessus. Les postes d'END sont frais sont identifiés pas un logo spécifique sur le site du SGAE (http://www.sgae.gouv.fr/site/sgae/SGAE/Emplois-et-carrieres/Postes-END-Experts-nationaux-detaches)

Lors de sa prise de fonction, l'END bénéficie d'une avance d'un montant équivalant à 75 jours d'indemnités de séjour. Lorsque la prise de poste s'effectue le 1er du mois, cette avance est versée le 25ème jour de ce même mois. Dans le cas d'une prise de poste le 16 du mois, le montant est versé le 10ème jour du mois suivant.

Sachez également que les horaires de travail à la Commission pour les END sont calqués sur ceux des fonctionnaires. En outre, l'END peut pratiquer un horaire flexible sous réserve de l'accord du service de la Commission auquel il est affecté. En pratique, cela signifie que la présence est obligatoire pendant les plages fixes de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 16h30 (16h00 le vendredi). L'amplitude hebdomadaire, c'est à dire la fourchette maximale à l'intérieur de laquelle l'horaire de travail peut varier est de 7h00 à 20h00.

En ce qui concerne les congés, le nouveau régime des END est aligné sur celui des fonctionnaires soit 2 j/mois (soit 24 j/an) auxquels s'ajoutent entre 1 et 6 jours selon l'âge et le délai de route entre le dernier domicile de l'END et son lieu de détachement. Le nombre total de jours ne peut excéder 30 jours. A ce chiffre s'ajoutent la semaine d'hiver (la Commission ferme ses portes entre Noël et le Jour de l'An) et environ 7 jours fériés, c'est-à-dire un total d'environ 44 jours de congés par an.

Sur demande dûment motivée de l'employeur de l'END, la Commission peut accorder à l'END jusqu'à deux jours de congé spécial par période de douze mois pour se rendre auprès de son employeur. Cette disposition est utile pour participer aux journées pour le personnel à l'étranger organisées par certains ministères. A noter, certaines DG demandent à ce que leur soit fournie une preuve de présence par l'employeur.

Des congés spéciaux sont en revanche accordés dans certains cas (mariage ; maladie grave du conjoint ; décès du conjoint; maladie grave d'un ascendant; décès d'un ascendant ; naissance d'un enfant; maladie grave d'un enfant; décès d'un enfant)

Dans le cas d'une maternité, sachez que le congé de maternité est fixé à 20 semaines. Vos indemnités de séjour continuent à vous être versées durant cette

période (voir point 2.2.12).

Si la législation française prévoit un congé de maternité (pas parental) plus long, le détachement peut être suspendu pendant la période concernée.

Les END n'ont toutefois pas la possibilité de bénéficier d'un congé parental comme les fonctionnaires qui n'est pas considéré comme un congé spécial mais une formule de travail. Toutefois si l'END veut prendre un tel congé selon la réglementation française, il peut demander la suspension du détachement pour la période correspondante. (cf. Vademecum RH pour les END) https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/external_staff/nat_expert/Documents/1_END_Information_Pack_END.pdf.

3.2.2. Règles applicables aux END mis à disposition des autres institutions.

C'est la décision du Conseil 2003/479/CE du 16 juin 2003, qui détermine le régime applicable aux END mis à disposition auprès du Secrétariat Général du Conseil. Les règles applicables aux END du Secrétariat Général du Conseil ont été calquées sur celles de l'ancienne décision sur le régime applicable aux END de la Commission. Ainsi, certaines conditions de paiement des indemnités de séjour, des frais de voyage et des frais de déménagement sont plus favorables au sein du Secrétariat Général du Conseil).

Le régime applicable aux END peut vous être communiqué par la Mission des Fonctionnaires Internationaux (MFI) ou le Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE) avant votre départ. Vous la trouverez au moins en partie dans le guide END édité par la DG Ressources Humaines et sur le site du SGAE : http://www.sgae.gouv.fr à la rubrique « Emplois et carrières ».

Les textes de ces décisions sont disponibles sur le site WEB du CLENAD. Pour les END du secteur public, vous y trouverez aussi le texte du décret N°67-290 du 28 mai 1967 sur les rémunérations des personnels du secteur public en poste à l'étranger.

Le statut des END auprès du Parlement européen publié le 03 mai 2004 ainsi que celui auprès l'Agence européenne de défense publié le 24 septembre 2004 sont aussi disponibles sur le site du SGAE.

3.2.3. La prorogation de votre mise à disposition

Le détachement de l'END auprès de la Commission peut être prorogé dans le cadre des règles édictées par l'article 4 de la décision de la Commission C(2008) 6866 du 12 novembre 2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et

aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission :

Article 4
Durée du détachement

1. La durée initiale du détachement ne peut être inférieure à six mois, ni supérieure à deux ans. Elle peut faire l'objet de prorogations successives pour une durée totale n'excédant pas quatre ans. A titre exceptionnel, à la demande de la DG concernée et lorsque l'intérêt du service le justifie, le directeur général de l'administration et du personnel peut autoriser une ou plusieurs prolongations du détachement pour un maximum de deux ans supplémentaires à la fin de la période de quatre ans.

   Au cas où un END a bénéficié d'un détachement comme expert national en formation professionnelle au sens de l'article 30 dans les six ans qui précèdent son détachement comme END, la période de formation est déduite de la durée maximale de six ans prévue à l'alinéa précédent.

2. La durée initiale du détachement est fixée, dans l'échange de lettres visé à l'article 3, paragraphe 4. Toute prorogation de la période du détachement fait l'objet d'un nouvel échange de lettres.

3. L'END ayant déjà fait l'objet d'un détachement auprès de la Commission peut être détaché une nouvelle fois, conformément aux règles internes fixées quant à la durée maximale de la présence de ce personnel dans les services de la Commission et moyennant le respect des conditions suivantes :

   a) l'END continue de remplir les conditions d'éligibilité au détachement ;

   b) une période minimum de six ans doit s'être écoulée entre la fin de la dernière période de détachement et le nouveau détachement ; si, après le dernier détachement, l'END a bénéficié d'un contrat d'emploi avec la Commission, la durée de ce contrat ou de ce détachement est prise en compte dans le calcul des six ans susmentionnés.

   La période minimum de six ans visée au point b) n'est pas requise lorsque les détachements précédents ont duré moins de quatre ans, mais dans ce cas, le nouveau détachement ne doit pas excéder la part résiduelle de la période de quatre ans, sans préjudice de la possibilité de prolongation jusqu'à deux ans supplémentaires prévue au paragraphe 1.

a) Quels sont les grands principes posés par l'art. 4.1 ?

L'article 4.1 de la décision de la Commission prévoit que le détachement d'un END doit durer au maximum quatre ans. A titre exceptionnel, la durée totale du détachement peut être portée à un maximum de six ans.

b) La prorogation de la durée de la mise à disposition dans la limite des quatre ans

Conformément à l'article 4.2 de la décision de la Commission, toute demande de prorogation de la durée du détachement fait l'objet d'un échange de lettre entre la représentation permanente (RP) et le directeur général de la DG Ressources humaines et sécurité (DG HR).

Selon les informations recueillies, il convient de procéder comme suit.

1) Au moins 3 mois avant la fin de la mise à disposition, demandez l'accord de principe du chef de l'unité de laquelle vous dépendez.

2) Demandez l'accord informel (par courriel) de votre administration d'origine (le fait d'avoir préparé des arguments en faveur de la prorogation de votre mise à disposition ne peut que vous aider à ce stade).

3) Sur l'impulsion de votre chef d'unité, le chef des ressources humaines ou le Directeur Général de la DG de laquelle vous dépendez introduit, après accords de vos supérieurs hiérarchiques et de vous-même, une demande écrite de prorogation auprès du Directeur Général de la DG HR.

4) La DG HR[10] adresse une demande officielle à votre administration d'origine via la RP et la MFI.

5) L'administration d'origine recueille l'accord du SGAE

6) L'accord officiel de votre administration d'origine est transmis à la DG HR via la MFI et la RP et scelle la demande de prorogation.

Dès qu'elle a reçu la demande de prorogation la RP demande à l'END concerné de lui transmettre un rapport d'activité suivant un modèle préétabli.

Si, trois mois avant l'expiration du "contrat", la RP n'a pas reçu de demande, elle demande à l'END ce qu'il en est de son éventuelle prorogation et lui envoie le modèle de rapport.

S'il n'y a pas de demande de prorogation, la RP demande systématiquement un rapport final d'activité.

Conseils

- La période précédant une prorogation peut s'avérer très stressante et avoir des effets négatifs sur la vie professionnelle et personnelle en raison de l'incertitude de son issue. Ne perdez pas espoir!
- Il est préférable de commencer vos démarches 6 mois avant l'échéance de votre mise à disposition.

- Pour établir le rapport d'activités destiné à la RP, il est recommandé de prendre des notes au fil de l'eau et de remplir le rapport à l'avance afin de ne pas être pris au dépourvu le moment venu et de disposer d'arguments de poids en faveur de la prorogation de votre mise à disposition.
- Soignez vos contacts avec la RP. Les conseillers peuvent vous aider à remplir le rapport d'activité.
- Le cas échéant, répondez rapidement aux demandes de la RP.
- Le cas échéant, tenez compte des plans de mutation nationaux, de la rentrée des classes.
- Maintenez des contacts réguliers avec votre administration d'origine de manière à lui montrer que votre poste à la commission européenne est stratégique pour elle.

c) La prolongation de la durée de la mise à disposition au-delà de la durée de quatre ans

Une ou plusieurs prolongations du détachement pour un maximum de deux années supplémentaires peuvent être demandées. La durée totale du détachement peut ainsi être portée à titre exceptionnel à six ans maximum. Cette prolongation doit être justifiée par l'intérêt du service concerné. S'agissant toutefois d'une dérogation "à titre exceptionnel" à ce principe, la DG HR suit une approche restrictive, comme pour toute exception à un principe en matière communautaire, en réservant cette possibilité à des cas exceptionnels.

Si la durée initialement demandée et accordée est inférieure à deux ans, une ou plusieurs prolongation(s) supplémentaire(s) (dans la limite des deux ans) peu(ven)t être demandée(s) et accordée(s) selon la même procédure et les mêmes critères qu'exposés ci-dessus.

Un critère unique d'appréciation: l'intérêt du service concerné à vous garder en tant qu'END.

Il y a "intérêt du service" lorsque l'une des trois conditions suivantes au moins est remplie :

- Vous terminerez dans un délai raisonnable une tâche qui est commencée depuis longtemps; dans ce cas, la durée de la prolongation sera alignée sur le temps encore nécessaire pour terminer la tâche.
- La tâche devient caduque à court terme ; dans ce cas, la durée de la prolongation sera alignée sur le temps encore nécessaire pour terminer la tâche.
- Vous possédez en tant qu'END une expertise spécifique : la DG est en mesure de démontrer qu'il est difficile de retrouver cette expertise chez un autre candidat.

Cela implique qu'aucune prolongation ne sera accordée s'il y a un changement de tâches.

Comment se déroule la procédure ?

1) Au moins **trois mois** avant la fin prévue du détachement, le chef des ressources humaines ou le Directeur Général de la DG de l'END introduit, après accord des supérieurs hiérarchiques de l'END et de l'END concerné, une demande écrite de prolongation exceptionnelle auprès du Directeur Général de la DG HR (ou de la personne à laquelle le Directeur Général de la DG HR a délégué son pouvoir). Cette demande doit indiquer la durée souhaitée de la prolongation et la motivation quant à l'intérêt du service de prolonger le détachement en question.

La DG HR attire l'attention sur le fait qu'elle refusera automatiquement toute demande envoyée dans un délai ne lui permettant pas un traitement en temps utile.

2) Le Directeur Général de la DG HR examine la demande et l'avis du service dans les conditions explicitées ci-dessus.

3) La DG HR communique la décision par écrit aux Ressources humaines concernées dans les **deux mois** suivant la date d'introduction de la demande. Toute décision négative est dûment motivée. En cas de décision positive, la DG HR demande la prolongation du détachement à la RP.

4) L'échange de courriers entre la DG HR et la RP est alors similaire à celui de la procédure normale de prolongation.

Comme indiqué plus haut, la DG HR est très stricte sur la notion d'intérêt du service et n'hésite pas, si elle le juge opportun, à réduire la durée de la prolongation initialement demandée, voire à refuser toute prolongation.

d) Conseils

Il est vivement conseillé :

- d'avoir un appui actif de sa hiérarchie dans son administration d'accueil,
- d'engager la procédure au moins 6 mois avant l'échéance des quatre ans,
- que la demande de prolongation soit très soigneusement motivée quant à l'intérêt du service (voir ci-dessus),
- de se préoccuper en parallèle de la demande de prolongation et de son éventuel retour dans son administration d'origine au moins 7 à 8 mois avant l'échéance de sa mise à disposition en tant qu'END, afin de ne pas être pris au dépourvu en cas de refus de la DG HR de prolonger le détachement.

Vous avez des questions ?

Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez :

- consulter l'intranet de la Commission ("My IntraComm") où une page est consacrée au régime applicable aux END,
- contacter le service des ressources humaines de la DG dont vous dépendez,
- envoyer un courriel à l'unité de la DG HR gestionnaire des END: HR-END@ec.europa.eu

3.2.4 Les concours européens

Il est possible que vous ayez envie de rester travailler de façon permanente dans les institutions à la fin de votre mise à disposition. Dans ce cas, vous devez passer un concours de fonctionnaires de l'Union européenne. Les concours "généralistes" sont désormais organisés de façon régulière contrairement aux concours de spécialistes. Il est recommandé de consulter régulièrement le site de l'Office Européen de Sélection du Personnel (EPSO) pour être informé des concours planifiés: http://europa.eu/epso/index_fr.htm
La concurrence est sévère et la sélection difficile. Nous vous conseillons donc de vous y prendre longtemps à l'avance (les procédures d'inscription sont fastidieuses) et de lire les conseils méthodologiques à l'annexe IV de ce document.

III - 3 LA COMMISSION

Comme une majorité des END est mise à disposition de la Commission européenne (109 sur 185 en novembre 2015), ce chapitre a été rédigé spécifiquement à leur attention. Il doit être lu en complément du guide END DG Personnel et administration de la Commission auquel il est fait de nombreux renvois. Vous pouvez aussi consulter la partie du régime applicable aux END:

(https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/external_staff/nat_expert/Pages/index.aspx)

3.3.1. Le fonctionnement interne des services de la Commission

Toutes les informations utiles sont accessibles en ligne sur le serveur Intranet de la Commission, IntraComm. Vous y trouverez en particulier le Guide des Services, outil essentiel pour répondre à la question "Qui fait quoi ?". A noter, vous pouvez aussi consulter la version publique du "Qui fait quoi" http://ec.europa.eu/staffdir/plsql/gsys_page.display_index?pLang=FR qui comprend toutefois moins d'informations que la version disponible sur l'Intranet.

Les directions ont également un service de documentation (ainsi qu'un service "Archives") dans lequel vous trouverez souvent ce que vous cherchez. Une enquête auprès de la bibliothèque centrale ou la consultation par ordinateur de ses fichiers, vous donnera une idée des très nombreuses publications que vous pourrez consulter.

3.3.2. Le secteur END de la Commission

Le secteur END de la Commission gère les Experts Nationaux Détachés (DG HR Unité B4, secteur 002). Ce bureau tient à votre disposition un guide, les formulaires indispensables pour votre enregistrement auprès de la commune de résidence et l'attestation de recrutement qui vous permet de régulariser votre situation à l'égard de la sécurité sociale. C'est aussi au secteur END que vous

devez vous adresser pour bénéficier, en cas d'accident, de la couverture par l'assurance accident.

3.3.3. Les différents statuts des personnels de la Commission

Vous ne manquerez pas de noter rapidement la diversité des origines et des catégories statutaires des personnels de la Commission. Pour des raisons historiques la situation est comparable à l'administration française. Les principaux statuts sont en premier lieu celui de fonctionnaire, ensuite ce que nous qualifions en France d'Agent Non Titulaire de droit public – *ici agent temporaire et agent contractuel-* ; enfin des personnels « *hors effectifs* » (END, intérimaires).

A- Les fonctionnaires européens,

Les 24 000 fonctionnaires sont administrateurs (AD) ou assistants (AST) et sont recrutés soit après un concours général soit après la titularisation d'agents temporaires dont le contrat est renouvelable.

B – Les « autres agents »

Il existe 2 types de contrats qui relèvent du *« régime applicable aux autres agents des Communautés européennes* » et sensément recrutés pour occuper des « *emplois non permanents* ».

B – 1 - Les agents temporaires (environ 3500 personnes - essentiellement de catégories A).

Ils peuvent être engagés pour accomplir des tâches très diverses :

- exécuter des tâches inhabituelles (hautement spécialisées) ou ponctuelles;
- compenser les pénuries d'effectifs lorsque les listes de réserve des concours sont épuisées;
- travailler pour les cabinets des commissaires;
- répondre à des besoins particuliers dans le secteur scientifique.

Les agents temporaires, en règle générale, ont des fonctions extrêmement variées et accomplissent dans l'ensemble les mêmes tâches que les fonctionnaires, selon les besoins ponctuels de la Commission ou le taux de postes restant à pourvoir.

D'une manière générale, les agents temporaires peuvent être engagés à la Commission pour une **durée maximale de six ans**.

Lorsqu'une direction générale souhaite recruter un agent temporaire pour exécuter des tâches hautement spécialisées ou ponctuelles, elle transmet l'avis de vacance et le profil de la personne recherchée aux représentations permanentes des États membres et fait également publier un avis sur le site internet de l'EPSO[11] . Elle peut

[11] http://europa.eu/epso/index_fr.htm

également publier un avis sur son propre site Internet.

Avantages, rémunérations et conditions de travail sont globalement identiques à ceux des fonctionnaires titulaires.

À l'expiration du contrat, une indemnité de chômage d'une durée limitée peut être perçue, ainsi que le cas échéant, une allocation de départ.

B- 2 - Les agents contractuels

Il existe en réalité deux sous-catégories d'agents contractuels.

→ La première regroupe les agents recrutés pour travailler:

- dans les directions générales de la Commission afin d'exécuter des tâches manuelles ou d'appui administratif;
- dans des offices de la Commission rattachés à une direction générale, comme les deux offices «Infrastructures et logistique» à Bruxelles et Luxembourg et le PMO (office de gestion et de liquidation des droits individuels);
- dans les agences;
- dans les représentations et délégations de la Commission.

Ces agents contractuels (*personnel sous contrat de type «3a»)* bénéficient d'une durée d'emploi plus étendue. La durée maximale du contrat initial est en effet de cinq ans, et il est renouvelable pour une durée de cinq années supplémentaires au maximum. De plus, ce contrat peut être converti en contrat à durée indéterminée.

→ La seconde sous-catégorie est celle des agents contractuels qui peuvent être recrutés dans les DG de la Commission pour y exécuter des tâches autres que manuelles ou d'appui administratif (*personnel sous contrat de type «3b»).* Concrètement, ils sont engagés:

- à titre temporaire pour remplacer des fonctionnaires indisponibles pour maladie, congé de maternité, etc.;
- pour compenser un manque aigu d'effectifs pendant les périodes très chargées;
- pour accomplir des tâches à titre provisoire et apporter un renfort dans des domaines spécialisés en cas de manque de personnel possédant les compétences nécessaires.

Les agents recrutés sous ce type de contrat sont engagés pour une durée minimale de trois mois et de trois ans au maximum.

Recrutement :

La première étape du processus de sélection consiste à remplir un formulaire de candidature en ligne en réponse à un appel à manifestation d'intérêt publié sur le site de l'EPSO[12]. Ces dossiers de candidature sont conservés dans une base de

[12] http://europa.eu/epso/index_fr.htm

données.

Les candidats présentant les compétences, profils et qualifications spécifiques demandés sont invités à passer des tests visant à évaluer leurs aptitudes, compétences linguistiques, connaissances de l'intégration européenne et compétences professionnelles. Les candidats qui ont réussi les tests et répondent aux exigences spécifiques du service recruteur sont invités à un entretien avec un comité de sélection.

Les dossiers des candidats ayant passé les tests avec succès sont conservés trois ans dans la base de données.

D - Les personnels mis à disposition de la Commission principalement les Experts Nationaux Détachés (END).

Environ 1000 personnes - essentiellement en catégorie A. Les Français sont 185 en novembre 2015 (109 à la Commission, 58 au SEAE et 18 dans les autres institutions (PE, agences, comité des régions, etc.) et constituent, avec les Allemands, le plus gros collège national.

3.3.4. Les Missions

Lorsque vous vous déplacez dans l'exercice de vos fonctions, vous devez toujours faire viser l'ordre de mission par votre supérieur hiérarchique avant qu'il ne soit transmis au service Missions. Le nouveau statut des END précise qu'en règle générale, l'END ne participe aux missions et réunions que s'il accompagne un fonctionnaire (sauf dérogation par le directeur général du service concerné) de la Commission ou un agent temporaire, ou s'il est seul, qu'en tant qu'observateur ! Des dérogations sont toutefois possibles. Le directeur général peut mandater spécifiquement l'END pour participer seul à une ou plusieurs missions ou réunions externes après s'être assuré de l'absence de tout conflit d'intérêt potentiel et sur la base d'un mandat écrit, clair et précis de la position à tenir pendant la mission ou les réunions en questions.

Cela, c'est la théorie. En pratique, l'utilisation effective de cette possibilité de dérogation varie selon les différentes Directions Générales. Bien souvent même il n'est pas fait de différence entre fonctionnaires et END.

La Commission a produit un « guide des missions » qui précise toutes les formalités à accomplir.

Les réservations des billets de train et d'avion se font auprès des différentes agences qui ont passé un accord avec la Commission (voir le répertoire téléphonique). Les billets vous sont livrés au bureau et sont réglés directement par la Commission. En ce qui concerne l'hôtel, vous êtes libre de choisir celui qui vous plaît, mais sachez que les taux de remboursement des frais de mission sont largement variables selon les pays. Renseignez-vous auprès des secrétaires qui ont l'habitude de ces démarches. Pendant votre mission, sachez que les frais de taxi ne sont pas remboursés par la Commission, sauf cas exceptionnel.

Par ailleurs, vous avez le choix entre le versement d'une avance (80%) sur vos

frais de mission et le remboursement (qui intervient assez longtemps après votre retour, et en tout cas après que vous ayez rédigé et remis votre rapport de mission). Le remboursement se fait par virement à votre compte bancaire. A noter la possibilité offerte par la Commission de bénéficier d'une carte de crédit professionnelle mise à disposition gratuitement et débitée au soixantième jour calendrier qui suit la fin du mois durant lequel la dépense a été encourue. En pratique, ce délai permet d'être remboursé de ses frais de mission avant que le compte ne soit débité.

L'usage de la carte simplifie et accélère la gestion et la liquidation des frais de mission. En contrepartie, l'octroi d'avances est appelé à revêtir de plus en plus un caractère exceptionnel.

Les END peuvent en faire la demande pourvu que la durée restante de leur contrat soit de 6 mois au moment de la demande de carte.

Au retour de mission, vous devez remplir un rapport de mission (sa production conditionne votre remboursement) et un décompte des frais (même si vous avez bénéficié d'une avance) et l'adresser par la voir hiérarchique au service chargé des missions, accompagné des pièces justificatives. Pour tout renseignement sur les frais de remboursement de missions, téléphonez au 02 296 22 53. En ce qui concerne les assurances, voir le paragraphe II-4.

3.3.5. La formation professionnelle

Les actions de formation organisées par la Commission sont ouvertes aux END: ces actions recouvrent des cours de langue et, parfois, des cours spécialisés. Vous pourrez aussi demander à participer aux actions de formation informatique. Vous trouverez dans votre service le guide des formations et vous serez régulièrement averti par notes internes des actions de formation. Faites la demande auprès de votre chef d'unité sur les formulaires mis à votre disposition. En règle générale, vous devrez justifier d'une "raison de service" mais c'est aussi le cas pour les fonctionnaires européens.

Sachez que le nouveau régime applicable aux END prévoit, lorsqu'une décision de formation doit être arrêtée, de prendre en compte, outre les intérêts de la Commission, y compris ceux de l'END eu égard notamment au déroulement de sa carrière après le détachement.

A noter récemment le développement de la formation en ligne (e-learning) qui permet de suivre un certain nombre de formations au moment le plus adapté en fonction de votre plan de charge.

Les cours de langue de la Commission sont excellents et peuvent être complétés par des "tables de conversations" organisées dans certaines DG, en général pendant la pause déjeuner, et animées par des collègues de la Commission. Ces échanges, tout comme les échanges dans un cadre professionnel multiculturel, permettent de profiter de la période d'END pour approfondir sa connaissance des langues étrangères voire en apprendre de nouvelles.

Dans la limite des places disponibles, vous pouvez aussi suivre les cours de langue du Conseil ; se renseigner au service de perfectionnement professionnel du Conseil (tél. : 02 285 66 82).

III - 4 LE CLENAD

3.4.1. Le CLENAD International

Le Comité de Liaison des Experts Nationaux Détachés (CLENAD) "a pour objet et pour vocation de traiter toutes les questions intéressant les experts nationaux détachés auprès des services des institutions communautaires, de coordonner les efforts de ceux-ci, de renforcer leur action et de les représenter aussi bien auprès des autorités communautaires que des administrations des Etats membres ou de leur employeur du secteur privé ou parapublic" (extrait des statuts du CLENAD).

En plus de l'examen de problèmes spécifiques aux experts (droits individuels, fiscalité, conditions de séjour,...), le CLENAD contribue à animer le séjour bruxellois des experts. Ainsi, des événements sont organisés régulièrement. Le CLENAD met également en place des réunions d'accueil pour les nouveaux experts ou gère une bourse d'échanges linguistiques.

Les actions du Comité sont relayées ou prolongées au niveau de sections nationales, ces dernières intervenant essentiellement sur des questions nationales.

Le CLENAD n'est cependant pas un syndicat (la Commission en compte une dizaine, tous très actifs !). Le CLENAD agit sur la base d'un volontariat et n'a pas de trésorerie. Chaque END est membre de droit.

3.4.2. La section française du CLENAD

Afin de traiter des sujets spécifiques aux END français, une section française du CLENAD a été créée. Bien que la section française n'ait pas le statut d'une association reconnue par la Commission, elle fonctionne comme une association sur la base du volontariat. Elle est animée par un bureau et ses principales actions de la section française concernent :

- La gestion des interfaces avec les administrations ou organismes de tutelle français des END (avant, pendant et après le détachement). Une attention particulière est portée aux relations avec la RP et le SGAE,
- L'accueil et l'aide à l'insertion à Bruxelles des nouveaux arrivants,
- Le développement de contacts entre END et organismes tiers,
- Les réflexions sur le rôle individuel et la fonction collective des END français (incluant la gestion des retours) en vue de contribuer à la position des pouvoirs publics français.

NB: la section française ne traite des relations avec la Commission que pour certains aspects spécifiques (par exemple, la défense de la langue française).

Pour contacter la section française, vous pouvez envoyer un mail à : guillaume.dorey@ec.europa.eu.

Les noms des personnes que vous pourrez contacter pour bénéficier des services de la section française du CLENAD et pour lui apporter votre contribution vous seront donnés par le CLENAD ou le Secteur END.

III - 5 LA REPRESENTATION PERMANENTE (RP)

3.5.1 Organisation et rôle

Organe de négociation des autorités françaises à Bruxelles, la Représentation Permanente (RP) de la France auprès de l'Union européenne est à la fois une mission diplomatique opérant dans le domaine communautaire, la contribution française à la préparation des décisions communautaires et l'instrument permanent de défense des intérêts français au sein du Conseil des ministres et des institutions communautaires.

La RP s'organise autour d'une équipe interministérielle de plus de quatre-vingt conseillers.

Dans le cadre de la discussion des propositions de la Commission et de l'élaboration des décisions du Conseil (ou du Conseil et du Parlement), la RP :

- reçoit ses instructions du SGAE (voir paragraphe III-6),
- défend la position française dans les groupes de travail, les comités et les COREPER I et II qui se réunissent au moins une fois par semaine,
- négocie les solutions de compromis avec les autres RP et la Commission, en liaison avec la Présidence, ainsi qu'avec le Parlement européen (procédures budgétaires, codécision, etc.),
- assiste les membres du gouvernement venant négocier au sein du Conseil des ministres ou participer à d'autres rencontres dans le cadre de l'UE.

RP UE : 14, place de Louvain - 1000 Bruxelles (métro : Madou, Botanique, Parc -Tél : 02 229 82 11 - Fax : 02 229 82 82 - http://www.rpfrance.org/)

Comment intervient la RP dans la discussion d'une proposition de la Commission ?

La RP joue pleinement son rôle de préparation des décisions législatives communautaires. La discussion et l'adoption d'une proposition de la Commission s'opèrent en 3 étapes successives :

- l'examen du texte en groupe de travail : les groupes de travail (quelque 2500 réunions par an) rassemblent les membres des RP assistés d'experts venus des capitales des Etats membres,

- l'examen du texte en Comité des représentants permanents (COREPER). Le COREPER se réunit de façon hebdomadaire sous deux formations :

. le COREPER II, composé des Ambassadeurs, Représentants permanents traite des sujets internationaux, institutionnels, économiques, financiers ainsi que des questions relatives à la justice et aux affaires intérieures,

. le COREPER I, composé des Représentants permanents adjoints, traite des domaines suivants : marché intérieur, consommation, tourisme, transports, télécommunications, recherche, industrie, énergie, emploi, politique sociale, santé, éducation, jeunesse, culture, environnement, pêche... A souligner, le fait que les travaux des Conseils Agriculture sont préparés dans le cadre d'une enceinte spécifique, le Comité Spécial Agriculture (CSA).

- la décision au Conseil des ministres. Le Conseil des ministres, composé des ministres des EM, se réunit (environ 100 fois par an) dans des formations différentes selon les sujets traités. Il entérine les solutions dégagées au COREPER et se prononce sur les questions en suspens. Le Conseil se réunit à Bruxelles ou, en avril, juin et octobre, à Luxembourg.

3.5.2. La RP et vous

D'une façon générale, vos relations avec l'administration française passent par la RP. Vous recevrez le courrier administratif émanant de votre administration par l'intermédiaire de la RP. De la même manière, vous écrirez à votre administration d'origine sous couvert de S.E.M. (Son Excellence Monsieur) l'Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès de l'Union européenne.

La conseillère en charge du suivi de la présence française (Ariane Trichon – Tel : 02 229 82 19 - ariane.trichon@diplomatie.gouv.fr) vous reçoit à votre arrivée (prendre rendez-vous, si ce n'est déjà fait) et vous oriente vers le conseiller plus particulièrement chargé du secteur d'activité dans lequel vous travaillez. Celui-ci sera attentif à vos propos et vous aidera à maîtriser d'autant plus rapidement vos nouvelles attributions. Prenez contact avec lui dès que possible (se reporter à la brochure "RP mode d'emploi").

La RP est à votre disposition pour toutes les questions liées à votre situation administrative pendant votre affectation. Sachez que vous devrez présenter un rapport d'activité à l'occasion de votre demande de prorogation de votre mise à disposition et un contact individuel est souhaitable chaque année. A la fin de votre séjour à Bruxelles, un rapport d'activités est également attendu. Vous pouvez vous adresser à Yannick Boué (02 229 86 36, yannick.boue@diplomatie.gouv.fr) qui est chargée de la gestion administrative des END.

Vous pouvez également faire porter un pli (un ramassage par jour est organisé par la Commission en direction des RP).

La RP diffuse régulièrement des lettres d'informations, un agenda culturel ainsi qu'un calendrier des "think tanks".

3.5.3. Vos relations avec votre administration d'origine, si vous êtes un agent public

Votre notation : la procédure de notation des END continue de relever de leur ministère, collectivité ou organisme d'origine pendant leur séjour à Bruxelles. Dans le premier cas, les formulaires sont transmis par le ministère d'origine à la RP (certains ministères passent par la MFI, mais cette procédure n'est pas obligatoire et pour un gain de temps il est plus efficace d'envoyer directement à la RP). La RP adresse ensuite les feuilles de notation à la Commission. Celles-ci sont complétées par votre supérieur hiérarchique direct, en principe votre chef d'unité, et visées par votre directeur. La Commission donne une appréciation littérale, la note chiffrée étant attribuée par le ministère d'origine. Il vous appartient de veiller à ce que votre ministère adresse bien à la RP la feuille de notation vous concernant.

Soyez particulièrement vigilant l'année qui précède votre retour pour prendre rang utilement dans le mouvement des mutations.

III – 6. LE SGAE

Le Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE) est l'élément central de tout processus de décision touchant aux affaires européennes. C'est une administration qui exerce, sous l'autorité du Premier ministre, les attributions suivantes:

1/ Sous réserve de la responsabilité du ministre des affaires étrangères et du développement international au titre de la politique étrangère et de sécurité commune :

a) Il instruit et prépare les positions qui seront exprimées par la France au sein des institutions de l'Union européenne ainsi que de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;

b) Il veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes ;

c) Il assure, avec le secrétariat général du Gouvernement, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;

d) Il assure le secrétariat du comité interministériel sur l'Europe ;

2° Il assure, en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement, le suivi interministériel de la transposition des directives et des décisions-cadres ;

3° Il coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;

4° Il coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes.

Un secrétaire général, assisté de trois secrétaires généraux adjoints et de trois conseillers, dirige le SGAE. Philippe Léglise-Costa est l'actuel secrétaire général du SGAE. Trois secrétaires généraux adjoints (actuellement Francesco Gaéta, Aurélie Lapidus et Isabelle Jegouzo), un conseiller juridique (Liza Bellulo), deux conseillers auprès du SG et 20 chefs de secteur issus des diverses administrations, traitent les dossiers dans leurs domaines d'expertise. Les "secteurs" correspondent aux différents domaines de compétence de l'Union européenne (par exemple, l'agriculture, la pêche, l'énergie, la drogue...) et incluent également 4 secteurs transversaux (présence française, relation avec les parlements, prospective et centre d'information sue l'Europe).

Depuis 1995, le SGAE est au centre du dispositif de suivi de la présence française dans les institutions européennes, en liaison avec les services de la RP. Cette tâche est dévolue au secteur Présence et influence françaises dans les institutions européennes qui assure également la coordination de l'expertise dans le domaine du statut des fonctionnaires communautaires. Ce secteur est également en charge de coordonner les questions d'influence de la France en Europe dans leur ensemble (notamment concours européens, multilinguisme et langue française, formation aux questions européennes, Forum des carrières de l'Europe, programmes de mobilité européenne,…). Thierry Vautrin est votre correspondant à Paris au même titre que la Conseillère Présence française de la RP, Ariane Trichon, à Bruxelles.

Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE) (68, rue de Bellechasse, 75700 Paris - tél: 01 44 87 15 78 - fax: 01 44 87 12 59 – email : thierry.vautrin@sgae.gouv.fr).

III-7 Autres associations

Enfin il existe une association de fonctionnaires européens d'origine française accessibles aussi aux END qui elle aussi organise des conférences et donne des conseils pratiques notamment en matière de fiscalité. La cotisation est de 20€ par an. http://www.affce.net/

IV VOTRE RETOUR DANS L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

IV.1. Préparer son retour

Ce retour se prépare. Votre administration vous ayant mis à disposition pour une période limitée compte sur votre retour à la date exacte de fin de votre mise à disposition. Il est souhaitable que vous repreniez contact avec le service du personnel de votre administration d'origine six mois environ avant l'échéance fixée. Il vous appartient de rester attentif aux possibilités qui vous seront offertes. La fin d'une mise à disposition vous garantit une réintégration mais non pas le poste que vous occupiez avant votre départ ; ne manquez pas le mouvement des mutations.

La RP et le SGAE pourront vous apporter des conseils précieux pour préparer ce retour. Prenez contact avec ces services suffisamment longtemps à l'avance.

Par ailleurs le CLENAD travaille actuellement sur cette question et des informations concrètes devraient être prochainement disponibles.

D'une façon générale, prenez soin de rester en contact avec votre administration d'origine, pour que l'on ne vous oublie pas. Allez la visiter régulièrement. Cela facilitera votre retour et votre réintégration dans de bonnes conditions.

IV.2. La majoration d'ancienneté pour services accomplis hors du territoire national

Le Décret n° 88-46 du 12 janvier 1988[13], pris en application de l'article 22 de la loi n° 86/76 du 17 janvier 1986[14] prévoit la possibilité de majorations d'ancienneté aux fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics servant dans des organisations internationales intergouvernementales. Ce décret s'applique aux END en vertu de la circulaire du 26 septembre 2006[15] relative à la mise à disposition d'experts auprès des institutions européennes et échanges de fonctionnaires. Ces majorations interviennent pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement de grade et d'échelon. La quotité de ces majorations est fixée au quart du temps de service accompli hors du territoire national dans ces organisations.

---

[13] http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066609&dateTexte=20110706

[14] http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000317532&dateTexte=

[15] https://www.legifrance.gouv.fr/eli/circulaire/2006/9/26/PRMX0609585C/jo/texte/fr (point 4.3. valorisation de l'expérience acquise)

Cette majoration d'ancienneté vient diminuer l'ancienneté requise au titre de l'avancement de grade et d'échelon. Elle est donc fort appréciable.

Concrètement, à la fin de votre détachement, la RP vous envoie un formulaire "services civils", à faire remplir (périodes de congés) par la DG auprès de laquelle vous avez été mis à disposition. Celle-ci peut le remplir à l'aide des informations contenues dans "Sysper". Vous devez retourner ce formulaire complété, signé et revêtu du cachet de la Commission, à la RP qui le transmet à la Mission des Fonctionnaires Internationaux (MFI Tel : 01-53-69-30-31). Celle-ci le retransmettra à votre administration d'origine.

Il est également très important de transmettre à votre administration d'origine l'attestation de "fin de détachement" qui vous sera donnée par la Commission à la fin de votre mise à disposition.

ANNEXE I :

LES NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

Numéro d'urgence européen (poste fixe et mobile) : 112

→ Alliance Française : 02/732 15 92

→ Bureau de liaison Bruxelles-Europe : 02/280 00 80

→ Carte bancaire perdue/volée : 070/344 344

→ Consulat de France à Bruxelles : 02/229 85 10 (consulfrance-bruxelles.be)

→ Dépannage Electrabel (Gaz & Electricité) : 02/518 81 11 (jours ouvrables) et 02/739 52 11 (nuit/WE)

→ Objets Trouvés Bruxelles : 02/515 23 94 (STIB - Métro, Tram, Bus) ou 02/279 87 77 (Ville)

→ Office du tourisme (Belgique) : 02/504 03 90

→ Office du tourisme (Bruxelles) : 02/513 89 40

→ Renseignements internationaux (pays extra européens) : 1324

→ Renseignements internationaux (pays européens) : 1304

→ Renseignements nationaux : 1307

→ SNCB (Société Nationales des Chemins de fer Belges) : 02/555 25 25

→ STIB (Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles) : 02/515 20 00 (renseignements généraux)

→ Urgences (Pompiers/Ambulance) : 100

→ Urgences (Police/Gendarmerie) : 101

A votre arrivée, un petit guide édité en français et en anglais par la DG Ressources Humaines intitulé de A à Z vous sera également remis. Pensez à le réclamer. Il est fort utile.

ANNEXE II :

L'UNION EUROPEENNE ET SES INSTITUTIONS

Au cours de sa brève histoire, l'UE a connu un développement extraordinaire sur le plan géographique (28 Etats membres unis en moins de 50 ans, d'autres adhésions étant prévues), sur le plan politique (révision des traités fixant de nouveaux objectifs politiques) et sur le plan institutionnel (création de nouvelles institutions).

Sur le plan géographique **–** L'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas sont les membres fondateurs de l'UE (premier traité signé à Paris en 1951). Puis ont adhéré le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni (1973), la Grèce (1981), l'Espagne et le Portugal (1986), l'Autriche, la Finlande et la Suède (1995). L'UE compte donc actuellement 28 Etats membres avec l'adhésion au 1er mai 2004 de Chypre, Malte, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, au 1er janvier 2007 de la Bulgarie, la Roumanie et depuis le 1er juillet 2013 de la Croatie. Cinq autres pays ont été reconnus comme candidats à l'entrée dans l'UE : l'Albanie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie[16].

Sur le plan politique – Depuis 15 ans, les Traités fondateurs, ayant instauré les Communautés Européennes, ont été révisés 5 fois : en 1987 (Acte Unique), en 1992 (Traité de Maastricht sur l'Union Européenne, devenu le ***TUE***), en 1997 (Traité d'Amsterdam, évolution du TUE) en 2001 (Traité de Nice) et en 2007 (Traité de Lisbonne). Ces traités décrivent les objectifs politiques communs, et sans cesse plus larges, poursuivis par les Etats membres de l'UE, ainsi que les compétences juridiques données aux institutions européennes permettant à l'UE d'atteindre ces objectifs.
Pour plus d'information sur ces Traités, il est très utile de consulter le site EUROPA à l'adresse suivante: http://europa.eu/abc/treaties/index_fr.htm. Il est recommandé également de consulter les pages spécifiquement consacrées au Traité de Lisbonne: http://europa.eu/lisbon_treaty/index_fr.htm. En guise d'introduction, il est utile de lire la page suivante qui présente le Traité en bref: http://europa.eu/lisbon_treaty/glance/index_fr.htm.

[16] Le site Internet de la DG NEAR permet de suivre l'évolution de la candidature des pays - http://ec.europa.eu/enlargement/countries/check-current-status/index_en.htm

Sur le plan institutionnel - Les institutions ont été créées pour concrétiser une union, entre les nations européennes, fondée sur la promotion d'un progrès économique, sur l'affirmation de l'identité européenne dans le monde et sur l'instauration d'une citoyenneté européenne pour les ressortissants de ses pays membres. Jusqu'au début des années 90 : la Commission européenne proposait, le Parlement européen conseillait, le Conseil de ministres décidait et la Cour de justice européenne interprétait. Avec l'élargissement des responsabilités de l'Union (depuis 1992), les institutions se sont développées et multipliées.

Les dix dernières années ont ainsi été marquées par un certain nombre de changements : le Parlement a acquis de nouveaux pouvoirs (en particulier en matière de contrôle des travaux de la Commission, ce qui parait assez logique puisque le Parlement - 626 élus dont 87 français - représente 370 millions de citoyens !) ; la Cour des comptes européenne a vu le jour (1994) ; la Banque européenne d'investissement (1958, installée au Luxembourg depuis 1994) est devenue une source importante de financement du développement économique ; depuis la révision des traités, le Comité économique et social (1957) a accru sa contribution au dialogue et à la coopération entre les partenaires économiques et sociaux ; plus récemment (1994), le Comité des régions a été mis en place pour promouvoir les intérêts et la diversité des régions ; la Banque centrale européenne (BCE) et l'Institut monétaire européen ont été créés (fin 1993-début 1994) dans le cadre du passage à la monnaie unique (le 01/01/2002 : Mise en circulation des billets et pièces en euro dans 12 Etats membres).

En somme, plus de relais institutionnels pour plus de compétences (certains parleront de bureaucratie). "Last but not least", l'UE a son drapeau (12 étoiles ! sur fond bleu), son hymne (la 9ième symphonie de Beethoven) et célèbre le 9 mai la fête de l'Europe (anniversaire de la déclaration de Maurice Schuman à Paris, à l'origine de la signature du traité CECA).

Quelques informations sur la Commission européenne –

Qu'est-ce que la Commission européenne ? Par son effectif, environ 33 000 personnes en 2013, la Commission est la plus grande institution de l'Union. Cet effectif est somme toute peu élevé compte tenu du large éventail de responsabilités qui lui incombent (à titre comparatif, le personnel employé par l'administration d'une ville européenne de taille moyenne est souvent plus nombreux !) et du fait qu'un cinquième du personnel travaille dans les services de traduction et d'interprétation. Le travail de ces services est indispensable à la Commission, qui doit être en mesure d'atteindre l'ensemble des citoyens de l'Union dans leur propre langue (l'UE compte 23 langues officielles !). Par ailleurs, lorsqu'on parle de la "Commission" en tant qu'organe politique, on désigne les vingt-huit, commissaires (ou membres de la Commission) qui la composent. Le mandat de la commission est de cinq ans. L'actuelle Commission est présidée par M. Jean-Claude Juncker qui a débuté son mandat le 1er

novembre 2014.

Quel est le rôle de la Commission ? Le rôle et les responsabilités de la Commission européenne placent cette institution au cœur même du processus de décision de l'UE, car le Conseil et le Parlement européen ont besoin de propositions de la Commission avant de pouvoir adopter des actes législatifs.

La description classique du rôle de la Commission distingue trois fonctions : elle a le droit d'initiative des propositions législatives, elle est la gardienne des traités et l'organe d'exécution des politiques de l'Union et des relations commerciales internationales. Quelques exemples caractérisent le champ d'intervention de la Commission européenne : elle veille au respect des lois et à l'intégrité du marché unique ; les politiques menées dans les secteurs de l'agriculture et du développement régional sont soutenues, gérées et élaborées par la Commission, de même que la coopération en matière de développement avec les pays d'Europe centrale et orientale, de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique; enfin les Programmes cadre de recherche et développement (PCRD) indispensables à l'avenir de l'Europe sont orchestrés par la Commission

Quelques chiffres sur le budget : le budget de l'UE est financé par un système complexe de ressources propres (prélèvements agricoles et droits de douanes aux frontières extérieures de l'UE, ressources propres basées sur le PIB et la TVA) et de ressources spécifiques (impôts des personnels, intérêts, garanties, etc.…). En 2010, les recettes de l'UE s'élèveront à quelque 122,9 milliards d'euros. La responsabilité finale de l'exécution du budget incombe à la Commission européenne. Les actions et les projets financés par le budget de l'UE reflètent les priorités fixées par les États membres à un moment donné. Ils sont regroupés sous plusieurs grandes catégories de dépenses (appelées «rubriques») et 31 domaines d'action. Le cadre financier actuel (2007-2013) comprend six rubriques:

1. Croissance durable
2. Préservation et gestion des ressources naturelles
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice
4. L'Union européenne en tant qu'acteur mondial
5. Administration
6. Compensations (relatif à l'élargissement de l'Union le plus récent)

De nombreux journaux, sites et blogs permettent de suivre l'actualité européenne. En voici une sélection (forcément) non exhaustive:

Sites Internet:

- http://europa.eu/index_fr.htm site administré par la DG Communication

de la Commission. Un bon point de départ si vous êtes à la recherche d'informations et de services fournis par l'UE.

- http://www.euractiv.com/fr : une revue de presse quotidienne très bien faite,
- http://www.touteleurope.eu/ : portail francophone d'information sur les questions européennes, édite également une revue de presse quotidienne.
- http://www.rpfrance.eu/spip.php?rubrique211: les lettres d'information de la Représentation Permanente.

Les flux RSS du:
- de la Commission:
- du Conseil: http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=1474&lang=fr
- du Parlement Européen; http://www.europarl.europa.eu/tools/rss/default_fr.htm

Journaux:

- EuropeanVoice hebdomadaire de langue anglaise. Disponible sur http://www.europeanvoice.com/. Vous pouvez aussi recevoir sa version papier gratuitement pendant que vous êtes END (et donc disposez d'une adresse en europa.eu) en vous inscrivant sur fonctionnaires@economist.com .

Blogs:

- "Coulisses de Bruxelles" le blog de Jean Quatremer, journaliste de Libération: http://bruxelles.blogs.liberation.fr/

ANNEXE III :

EMMÉNAGER À ISPRA

Quelques indications rapides

Lors de l'arrivée au Centre Commun de Recherche de Ispra, au nord de Milan (80 km), vous serez accueilli par le Welcome Desk (*jrc-welcomedesk@ec.europa.eu*, bât. 66, tel. 6464). Là, on vous donnera un certain nombre d'informations et documents utiles, notamment votre indispensable code fiscal. Le Welcome Desk peut faire les démarches pour obtenir un code fiscal pour votre famille. Vous pouvez aussi demander à une de ces personnes de venir avec vous ouvrir un compte à la banque du centre (pas forcément la meilleure mais la plus proche), car si vous ne parlez pas encore l'Italien, il est inutile d'essayer en Français et même en Anglais (sauf le directeur).

Ensuite, vous devrez aller à l'Unité Ressources Humaines (jrc-hr-sne@ec.europa.eu, Mme Orsolya Sudar, bâtiment 6A, tel. 9783) pour accomplir les diverses formalités administratives initiales, liées au contrat et aux indemnités.

Pour le logement, il y a à proximité du centre un certain nombre d'appartements meublés de toute taille réservés aux nouveaux arrivants. Les locations ne peuvent dépasser 6 mois. La demande est souvent plus forte que l'offre et il est conseillé de réserver dès que possible avant l'arrivée (*oib-ispra-alloggi-esterni@ec.europa.eu*, tel 5205/6196). Une liste de logements privés, meublés ou vides, est aussi disponible et régulièrement mise à jour (Mr Marko Hribar,– Bât. 66, tel: 5621, *oib-ispra-alloggi-esterni@ec.europa.eu*)

Bon à savoir : le JRC organise un service de bus, de 7 lignes au total sur la région, qui permettent de venir au centre le matin et d'en repartir le soir. Ce service est gratuit, sauf la ligne pour Milan.

Quelques conseils en vrac

En ouvrant votre compte courant, attention méfiez-vous des comptes soit disant rémunérateur (taux quasi nul) mais par contre avec lesquels chaque opération de crédit ou débit en facturée (~ 0.77 €)… ! On en a tous fait les frais !!! On vous conseille donc de ne pas hésiter à consulter plusieurs banques avant d'ouvrir un compte. Une petite dizaine d'entre elles tiennent une permanence une fois par semaine sur le Centre.

L'assurance automobile est très chère, si possible, gardez vos plaques françaises.

C’est toléré dans la région et certaines assurances françaises acceptent, comme la MAIF, de vous garder assuré en France. Cela toutefois n’est limité qu’à la voiture et non à la maison.

Téléphone et internet : l’ADSL est presque partout mais il reste encore quelques communes non desservies à ce jour. Dans ce cas, il y a EOLO pour internet par les ondes (fournisseur NGI). Les appartements meublés du JRC, n’ont pas de connexion internet mais une liaison WiFi gratuite est disponible au Club House situé à proximité.

Si vous avez des enfants en âge d’aller à l’école, il y a un ramassage scolaire prévu dans toute la région vers l’école européenne qui se trouve à Varese (environ 25 km d’Ispra) mais qui est payant pour les END.

Enfin en cas de besoin, il y a trois END français à Ispra, prêts à vous aider :
François Littmann: bat. 21, tel. 6230, francois.littmann@jrc.ec.europa.eu

David Berger: bât. 67, tel 5747, david.berger@jrc.ec.europa.eu

Philippe Durgeat : bât. 67, tel 6337, philippe.durgeat@jrc.ec.europa.eu

ANNEXE IV :

END TRANSFRONTALIERS

La proximité de Bruxelles à la frontière française et la desserte ferroviaire permettent des déplacements quotidiens facilités, notamment entre la métropole lilloise et Bruxelles (exemple détaillé dans ce paragraphe spécifique). Les statuts d'END et de travailleur frontalier sont en effet compatibles. Les remarques et conseils ci-après ne sont pas exhaustifs et visent à donner les 'premières' informations nécessaires.

1. Déplacements

Dans le cas d'un trajet quotidien Lille Europe <-> Bruxelles-Midi, un abonnement mensuel auquel s'ajoute une réservation par trajet est proposé par la SNCF (296 € pour l'abonnement mensuel +3 €/trajet) et la SNCB. Ceci permet d'accéder aux trajets effectués par Eurostar, TGV et Thalys.

Via la SNCF, une photo d'identité est nécessaire pour la délivrance d'une carte abonnement forfait de 3 ans. L'achat d'un forfait mensuel et les réservations de voyages sont ensuite nécessaires. Un formulaire disponible au guichet TGV Air de la gare Lille Europe permet de faire une demande complète (forfait mensuel et réservations quotidiennes aux horaires demandés) pour une date précise (toujours aller chercher son forfait et ses réservations à ce guichet et le jour indiqué sur le formulaire, sinon le tout sera annulé).

Via la SNCB, le principe est quasiment le même, seul les termes varient quelque peu. Il faut ainsi remplir le formulaire de demande d'une carte-train (https://www.b-europe.com/~/media/Files/Praktisch/Brochures/13189-Treinkaart%20Brussel-Lille-v8.ashx?la=fr) pour le trajet Bruxelles-Midi-Lille Europe en Eurostar, TGV® ou Thalys valable pendant 5 ans pour pouvoir acheter des billets de validation valables un mois.

Une fois en possession d'une carte-train et d'un billet de validation, il est possible de réserver les voyages de Bruxelles vers Lille en Eurostar, TGV ou Thalys, durant la période de validité du billet de validation, dans les points de vente SNCB Europe de la gare de Bruxelles-Midi (ou les points de vente SNCF).

A noter: seul l'abonnement (billet de validation mensuel) émis par la SNCB peut faire bénéficier du remboursement Transport proposé par certaines institutions européennes.

Un terminal intra-Schengen facilite les trajets Eurostar dans le sens Bruxelles-

Lille. Au guichet de ce terminal, il est possible de changer sa réservation Eurostar pour l'Eurostar d'avant ou d'après.

Les horaires possibles (non exhaustifs) sont:

7.32	Lille-Bruxelles	TGV
9.08	Lille-Bruxelles	TGV
17.56	Bruxelles-Lille	Eurostar
18.56 (pas en janvier)	Bruxelles-Lille	Eurostar
19.17	Bruxelles-Lille	TGV
19.52 (pas d'autres trajets sur ligne à grande vitesse après ce train)	Bruxelles-Lille	Eurostar

Des abonnements SNCB entre des villes frontalières à la métropole lilloise comme Courtrai et Bruxelles sont également possibles.

Les trajets en voiture ne sont pas conseillés puisque la congestion routière est très importante autour de Bruxelles, surtout aux heures dites 'de bureau'.

2. Indemnités

Les indemnités perçues en tant qu'END et versées par l'institution d'accueil sont généralement conditionnées au nombre de kilomètres entre Bruxelles et le lieu de l'organisation d'origine. Si cette dernière se situe en métropole lilloise, les indemnités seront moindres. Ainsi pour certaines institutions, seuls 25% de l'indemnité est versée. Il est conseillé de lire attentivement la décision relative aux END de l'institution accueillante.

3. Vos impôts

Le même régime s'applique aux END frontaliers. Se référer aux parties 1.5.7 et 1.5.8 de ce guide pour plus d'informations.

ANNEXE V :

CONCOURS EUROPEENS

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) a introduit depuis 2010 une nouvelle procédure pour la sélection du personnel permanent des institutions européennes. La première étape consiste à consulter le site de l'EPSO: http://europa.eu/epso/discover/index_fr.htm.

Vous y trouverez:

- des informations sur les carrières européennes: http://europa.eu/epso/discover/careers/offer/index_fr.htm
- des explications sur les procédures de sélection: http://europa.eu/epso/discover/selection_proced/selection/index_fr.htm. Des concours "généralistes" sont désormais organisés sur une base annuelle pour les profils d'administrateurs (inscription en ligne en mars), les linguistes (inscription en juillet) et pour les assistants (inscription en décembre). Des concours spécifiques (de spécialistes) sont organisés de manière plus irrégulière pour faire face à des besoins spécifiques (personnel infirmier, inspecteurs nucléaires, chercheurs scientifiques). D'où l'intérêt de consulter régulièrement le site de l'EPSO).
- Si vous recherchez des contrats temporaires, vous pouvez consulter cette page: http://europa.eu/epso/apply/today/temporary_fr.htm
- le calendrier des concours:
- http://europa.eu/epso/apply/how/guidelines/index_fr.htm
- des exemples de tests: http://europa.eu/epso/discover/prepa_test/sample_test/index_fr.htm

Si vous souhaitez vous inscrire à un concours, prenez-vous y très à l'avance.

Il vous faudra tout d'abord créer un compte sur le site EPSO (https://europa.eu/epso/application/passport/). Attention, vous ne pouvez pas créer plusieurs comptes, faites donc très attention lors de la création de votre compte et ne le supprimez pas.

Ensuite, il faudra vous inscrire à un (ou plusieurs si ceci est permis) concours. La procédure d'inscription est longue et fastidieuse, prenez-vous y à l'avance. Il est conseillé de consulter les informations à saisir et de préparer les documents nécessaires (notamment les diplômes) et les réponses demandées (par exemple description de la motivation pour accéder à une carrière européenne) avant de débuter l'inscription proprement dite.

Ensuite, il vous faudra consulter très fréquemment (tous les deux à trois jours) votre compte EPSO. Dans certains cas, si vous ne répondez pas dans un délai de 5 jours, vous pouvez être éliminés (important à prendre en compte en période de congés).

De nombreuses solutions existent pour se préparer aux concours :

- pour s'entrainer aux tests, vous pouvez consulter le site de l'EPSO (adresse indiquée ci-dessous). Les tests proposés sont les mêmes pour les différents profils, seul le temps imparti pour y répondre diffère.

- En France, l'ENA propose des formations aux épreuves: http://www.ena.fr/index.php?/fr/europe/preparation-concours-ue

- A Bruxelles, des syndicats européens organisent des formations aux épreuves. Quelques exemples de sites Internet à consulter:

- Confédération Syndicale Européenne http://www.conf-sfe.eu/index.htm (quelques exemples de tests interactifs sont disponibles à cette adresse http://www.depondt.eu)
- Renouveau&Démocratie – site Internet : http://www.renouveau-democratie.eu ,
- l'Union Syndicale - Site Internet : http://www.unionsyndicale.org et http://www.orseu-concours.com/

- Des sites internet privés proposent aussi des tests en ligne: par exemple http://www.eutraining.eu/ ou http://www.psychometric-success.com/downloads/download-practice-tests.htm (moins spécifiquement dédié aux concours européens),

- De très nombreux livres existent. Il est possible de:

1. les emprunter dans les bibliothèques de la Commission (liste disponible sur IntraComm).
2. de les acheter à Bruxelles au sein de la : **Librairie Européenne,** Rue de l'Orme 1, 1040 Bruxelles ou sur http://www.libeurop.eu/fr_FR/Accueil.html
3. de les acheter en ligne, par exemple sur www.amazon.fr

- Pour vous renseigner sur l'Europe en général, vous pouvez consulter le site http://europa.eu/europedirect/meet_us/index_fr.htm sur réseau d'information Europe Direct. Vous y trouverez la liste des centres d'information et de documentation presents dans tous les pays européens.

- Enfin, EPSO et les candidats sont aussi actifs sur les médias sociaux. Quelques exemples:

1. Forums http://epsoforum.com/viewforum.php?f=126
2. Facebook: http://www.facebook.com/pages/EU-Careers/298387676087?v=app_2373072738 et http://www.facebook.com/pages/EU-Careers-Raconteurs/332346913750 (des fonctionnaires racontent leur quotidien),
3. Twitter: http://twitter.com/UE_Carrieres